

L'an deux mille vingt-cinq, le quinze avril, à vingt heures, les membres du Conseil municipal, légalement convoqués le onze avril deux mille vingt-cinq, se sont réunis à la mairie, sous la présidence de Monsieur Éric HERBET, Maire.

Etaient présents :

Monsieur Éric HERBET, Monsieur Francis DURAN, Madame Valérie LOPEZ, Monsieur Régis LECLERC, Madame Valérie FAKIR, Monsieur Charles ROUAS, Monsieur Pascal CASSIAU, Madame Fanny LEBRET, Monsieur Rémi FOLLET, Madame Véronique CALLEWAERT, Madame Frédérique HOLLVILLE, Monsieur Baptiste SIBBILLE, Monsieur Charles DOUILLET.

Etaient absents ou excusés :

Monsieur André ROLLINI, Madame Florence BLANCHET (procuration donnée à Madame Véronique CALLEWAERT), Monsieur François BOUREL (procuration donnée à Monsieur Éric HERBET), Monsieur Jean-Luc BURGAN, Monsieur Jean-Paul MINCKWITZ (procuration donnée à Madame Valérie LOPEZ), Madame Sandrine DESOUBRY (procuration donnée à Monsieur Francis DURAN), Madame Emilie METAIS, Madame Véronique GOMES, Madame Gladys LEROY-TESTU (procuration donnée à Monsieur Charles DOUILLET), Madame Nathalie LEJEUNE (procuration donnée à Monsieur Baptiste SIBBILLE).

Madame Véronique CALLEWAERT a été nommée secrétaire de séance.

Nombre de membres	
Composant le conseil :	23
En exercice :	23
Présents :	13
Procurations :	6
Votants :	19

DELIBERATION N° 2025-008

EXERCICE 2024 – BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSIONS IMMOBILIERES - PRESENTATION

EXPOSE DES MOTIFS

Conformément à l'article L.2241-1 alinéa 2 du code général des collectivités territoriales, il convient d'établir le bilan des acquisitions et cessions immobilières opérées au cours de l'exercice précédent et de l'annexer au compte administratif.

Les tableaux ci-après font état des opérations immobilières effectuées par la Commune de QUINCAMPOIX en 2024 :

ETAT DES CESSIONS IMMOBILIERES REALISEES EN 2024							
NATURE DU BIEN	LOCALISATION	REFERENCES CADASTRALES	ORIGINE DE PROPRIETE	IDENTITE DU CEDANT	IDENTITE DU CESSIONNAIRE	CONDITIONS DE LA CESSION	MONTANT DE LA CESSION
Néant							

ETAT DES ACQUISITIONS IMMOBILIERES REALISEES EN 2024							
NATURE DU BIEN	LOCALISATION	REFERENCES CADASTRALES	ORIGINE DE PROPRIETE	IDENTITE DU CEDANT	IDENTITE DU CESSIONNAIRE	CONDITIONS DE LA CESSION	MONTANT DE LA CESSION
Néant							

PAR CES MOTIFS

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ; notamment son article L.2241-1 alinéa 2 ;

VU l'instruction budgétaire M57 relative aux opérations budgétaires et comptables des communes et de leurs établissements publics ;

CONSIDERANT que la commune de Quincampoix n'a pas effectué d'opération immobilière au cours de l'exercice 2024 ;

APRES en avoir délibéré,

À l'unanimité,

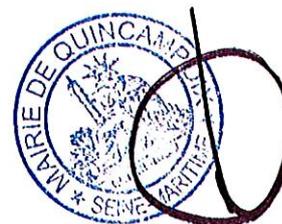
PREND connaissance du bilan des acquisitions et cessions immobilières opérées au cours de l'exercice 2024,

CONSTATE la conformité des acquisitions et cessions à l'autorisation donnée à Monsieur le Maire.

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.

ONT SIGNE AU REGISTRE LE MAIRE ET LE SECRETAIRE DE SEANCE.

Le Maire,
Éric HERBET



Acte exécutoire en application de la loi du 2 mars 1982 modifiée.

Affiché ou publié le

Notifié le

Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de la date de son rendu exécutoire.

L'an deux mille vingt-cinq, le quinze avril, à vingt heures, les membres du Conseil municipal, légalement convoqués le onze avril deux mille vingt-cinq, se sont réunis à la mairie, sous la présidence de Monsieur Éric HERBET, Maire.

Etaient présents :

Monsieur Éric HERBET, Monsieur Francis DURAN, Madame Valérie LOPEZ, Monsieur Régis LECLERC, Madame Valérie FAKIR, Monsieur Charles ROUAS, Monsieur Pascal CASSIAU, Madame Fanny LEBRET, Monsieur Rémi FOLLET, Madame Véronique CALLEWAERT, Madame Frédérique HOLLVILLE, Monsieur Baptiste SIBBILLE, Monsieur Charles DOUILLET.

Etaient absents ou excusés :

Monsieur André ROLLINI, Madame Florence BLANCHET (procuration donnée à Madame Véronique CALLEWAERT), Monsieur François BOUREL (procuration donnée à Monsieur Éric HERBET), Monsieur Jean-Luc BURGAN, Monsieur Jean-Paul MINCKWITZ (procuration donnée à Madame Valérie LOPEZ), Madame Sandrine DESOUBRY (procuration donnée à Monsieur Francis DURAN), Madame Emilie METAIS, Madame Véronique GOMES, Madame Gladys LEROY-TESTU (procuration donnée à Monsieur Charles DOUILLET), Madame Nathalie LEJEUNE (procuration donnée à Monsieur Baptiste SIBBILLE).

Madame Véronique CALLEWAERT a été nommée secrétaire de séance.

Nombre de membres	
Composant le conseil :	23
En exercice :	23
Présents :	13
Procurations :	6
Votants :	19

DELIBERATION N° 2025-009

EXERCICE 2024 – BILAN DE FORMATION DES ELUS - PRESENTATION

EXPOSE DES MOTIFS

Conformément à l'article L.2123-12 alinéa 5 du code général des collectivités territoriales, il convient d'établir le bilan des actions de formation des élus financées par la Commune.

Le tableau ci-après récapitule les actions de formation des élus mises en œuvre à la demande des élus et les coûts associés en 2024 :

OBJET DE LA FORMATION	DATE	FINANCEUR	NOMBRE DE PARTICIPANTS	NOMBRE DE JOURS	FRAIS PEDAGOGIQUES	AUTRES FRAIS PRIS EN CHARGE (TRANSPORT, RESTAURATION...)
Néant						

Ce bilan peut donner lieu à un débat ainsi qu'à réorientation ou ajustement de l'enveloppe annuelle le cas échéant.

L'enveloppe annuelle maximale 2024 est reconduite, à savoir 16 985,00 €.

PAR CES MOTIFS

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2123-12 à L.2123-16 ;

CONSIDERANT les formations des élus suivies au cours de l'exercice 2024 ;

APRES en avoir délibéré,

À l'unanimité,

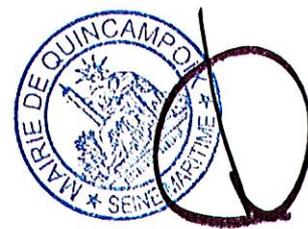
PREND connaissance du bilan des actions de formation des élus réalisées au cours de l'exercice 2024 ;

APPROUVE le montant des dépenses de formation des élus à inscrire au budget 2025 à 16 985,00 €.

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.

ONT SIGNE AU REGISTRE LE MAIRE ET LE SECRETAIRE DE SEANCE.

Le Maire,
Éric HERBET



Acte exécutoire en application de la loi du 2 mars 1982 modifiée.

Affiché ou publié le

Notifié le

Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de la date de son rendu exécutoire.

L'an deux mille vingt-cinq, le quinze avril, à vingt heures, les membres du Conseil municipal, légalement convoqués le onze avril deux mille vingt-cinq, se sont réunis à la mairie, sous la présidence de Monsieur Éric HERBET, Maire.

Etaient présents :

Monsieur Éric HERBET, Monsieur Francis DURAN, Madame Valérie LOPEZ, Monsieur Régis LECLERC, Madame Valérie FAKIR, Monsieur Charles ROUAS, Monsieur Pascal CASSIAU, Madame Fanny LEBRET, Monsieur Rémi FOLLET, Madame Véronique CALLEWAERT, Madame Frédérique HOLLVILLE, Monsieur Baptiste SIBBILLE, Monsieur Charles DOUILLET.

Etaient absents ou excusés :

Monsieur André ROLLINI, Madame Florence BLANCHET (procuration donnée à Madame Véronique CALLEWAERT), Monsieur François BOUREL (procuration donnée à Monsieur Éric HERBET), Monsieur Jean-Luc BURGAN, Monsieur Jean-Paul MINCKWITZ (procuration donnée à Madame Valérie LOPEZ), Madame Sandrine DESOUBRY (procuration donnée à Monsieur Francis DURAN), Madame Emilie METAIS, Madame Véronique GOMES, Madame Gladys LEROY-TESTU (procuration donnée à Monsieur Charles DOUILLET), Madame Nathalie LEJEUNE (procuration donnée à Monsieur Baptiste SIBBILLE).

Madame Véronique CALLEWAERT a été nommée secrétaire de séance.

Nombre de membres	
Composant le conseil :	23
En exercice :	23
Présents :	13
Procurations :	6
Votants :	19

DELIBERATION N° 2025-010**EXERCICE 2024 – ETAT ANNUEL DES INDEMNITES PERCUES PAR LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL - PRESENTATION****EXPOSE DES MOTIFS**

Les articles 92 et 93 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ont imposé de nouvelles obligations de transparence en matière d'indemnités perçues par les élus locaux.

Ainsi, pour les communes, les dispositions de l'article L.2123-24-1-1 du code général des collectivités territoriales imposent d'établir chaque année un état récapitulatif des indemnités de toutes natures dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercées en leur sein et au sein de tout syndicat mixte ou de toute société d'économie mixte/société publique locale ou filiale d'une de ces sociétés.

Le tableau ci-après fait état des indemnités versées aux membres du conseil municipal en 2024 :

<i>NOM PRENOM</i>	<i>FONCTION</i>	<i>PERIODE</i>	<i>MONTANT BRUT EN €UROS</i>
<i>HERBET Éric</i>	<i>Maire de Quincampoix</i>	<i>Janvier à décembre 2024</i>	<i>24 391,80</i>
<i>DURAN Francis</i>	<i>Adjoint au Maire</i>	<i>Janvier à décembre 2024</i>	<i>8 804,76</i>
<i>LOPEZ Valérie</i>	<i>Adjointe au Maire</i>	<i>Janvier à décembre 2024</i>	<i>8 804,76</i>
<i>LECLERC Régis</i>	<i>Adjoint au Maire</i>	<i>Janvier à décembre 2024</i>	<i>8 804,76</i>
<i>FAKIR Valérie</i>	<i>Adjointe au Maire</i>	<i>Janvier à décembre 2024</i>	<i>8 804,76</i>
<i>ROUAS Charles</i>	<i>Adjoint au Maire</i>	<i>Janvier à décembre 2024</i>	<i>8 804,76</i>
<i>LEBRET Fanny</i>	<i>Conseillère municipale déléguée</i>	<i>Janvier à décembre 2024</i>	<i>2934,96</i>
<i>CASSIAU Pascal</i>	<i>Conseiller municipal délégué</i>	<i>Janvier à décembre 2024</i>	<i>2934,96</i>

PAR CES MOTIFS

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2123-24-1-1 ;

CONSIDERANT les indemnités versées aux membres du conseil municipal au cours de l'exercice 2024 ;

APRES en avoir délibéré,

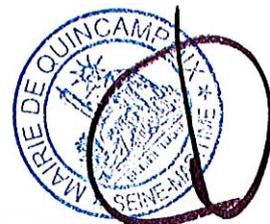
À l'unanimité,

PREND de l'état annuel des indemnités perçues par les membres du conseil municipal au cours de l'exercice 2024.

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.

ONT SIGNE AU REGISTRE LE MAIRE ET LE SECRETAIRE DE SEANCE.

Le Maire,
Éric HERBET



Acte exécutoire en application de la loi du 2 mars 1982 modifiée.

Affiché ou publié le

Notifié le

Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de la date de son rendu exécutoire.

L'an deux mille vingt-cinq, le quinze avril, à vingt heures, les membres du Conseil municipal, légalement convoqués le onze avril deux mille vingt-cinq, se sont réunis à la mairie, sous la présidence de Monsieur Éric HERBET, Maire.

Etaient présents :

Monsieur Francis DURAN, Madame Valérie LOPEZ, Monsieur Régis LECLERC, Madame Valérie FAKIR, Monsieur Charles ROUAS, Monsieur Pascal CASSIAU, Madame Fanny LEBRET, Monsieur Rémi FOLLET, Madame Véronique CALLEWAERT, Madame Frédérique HOLLVILLE, Monsieur Baptiste SIBBILLE, Monsieur Charles DOUILLET.

Etaient absents ou excusés :

Monsieur André ROLLINI, Madame Florence BLANCHET (procuration donnée à Madame Véronique CALLEWAERT), Monsieur Jean-Luc BURGAN, Monsieur Jean-Paul MINCKWITZ (procuration donnée à Madame Valérie LOPEZ), Madame Sandrine DESOUBRY (procuration donnée à Monsieur Francis DURAN), Madame Emilie METAIS, Madame Véronique GOMES, Madame Gladys LEROY-TESTU (procuration donnée à Monsieur Charles DOUILLET), Madame Nathalie LEJEUNE (procuration donnée à Monsieur Baptiste SIBBILLE).

Madame Véronique CALLEWAERT a été nommée secrétaire de séance.

Nombre de membres	
Composant le conseil :	23
En exercice :	23
Présents :	12
Procurations :	5
Votants :	17

DELIBERATION N° 2025-011**BUDGET PRINCIPAL- COMPTE ADMINISTRATIF 2024 – ADOPTION****EXPOSE DES MOTIFS**

Selon l'article L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) « le conseil municipal arrête le compte administratif qui lui est annuellement présenté par le Maire ».

Le compte administratif constitue le dernier acte du cycle budgétaire. Il doit être présenté et approuvé par l'assemblée délibérante avant le 30 juin suivant l'année à laquelle il se rapporte, puis être transmis au représentant de l'État avant le 15 juillet.

Ce document, qui suit une forme et une maquette officielle, dresse le bilan de l'ensemble des dépenses (mandats) et des recettes (titres) effectuées par la collectivité dans chacune des sections (fonctionnement et investissement) sur le dernier exercice budgétaire. Il constitue un arrêté des comptes de l'ordonnateur.

Il permet de rapprocher les crédits votés lors de l'adoption du budget primitif de leur réalisation effective, constatant un résultat qui reflète la situation financière de la commune.

Le document budgétaire joint répond aux exigences du cadre légal des instructions comptables et budgétaires M57 applicable au budget principal de la Commune de Quincampoix depuis le 1^{er} janvier 2023.

PAR CES MOTIFS

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2121-31, L 2343-1 à 2 et D. 2343-1 à D2343-10 ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

VU l'avis de la commission « finances » du 3 avril 2025 ;

CONSIDERANT que toutes les opérations effectuées du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024, y compris celles relatives à la journée complémentaire ont été régulières et suffisamment justifiées ;

APRES en avoir délibéré,

À l'unanimité,

PREND ACTE de la présentation faite du compte administratif de l'exercice 2024, dressé par Monsieur Éric HERBET, Maire, lequel s'étant retiré ;

RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser ;

VOTE le compte administratif 2024 et d'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessous :

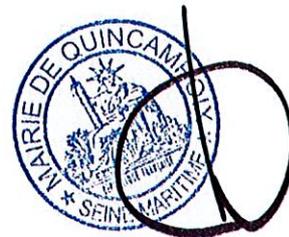
Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés	1 046 680,73			471 083,20	575 597,53	
Opérations de l'exercice	2 876 770,84	2 842 440,25	2 454 266,50	3 196 525,48	5 331 037,34	6 038 965,73
TOTAUX	3 923 451,57	2 842 440,25	2 454 266,50	3 667 608,68	5 906 634,87	6 038 965,73
Résultats de clôture	1 081 011,32	-	-	1 213 342,18	-	132 330,86
Restes à réaliser	229 336,48	52 605,00			229 336,48	52 605,00
TOTAUX CUMULES	4 152 788,05	2 895 045,25	2 454 266,50	3 667 608,68	6 135 971,35	6 091 570,73
RESULTATS DEFINITIFS	1 257 742,80	-	-	1 213 342,18	44 400,62	-

PRECISE QUE le compte administratif du budget principal est joint en annexe du présent rapport.

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.

ONT SIGNE AU REGISTRE LE MAIRE ET LE SECRETAIRE DE SEANCE.

Le Maire,
Éric HERBET



Acte exécutoire en application de la loi du 2 mars 1982 modifiée.

Affiché ou publié le

Notifié le

Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de la date de son rendu exécutoire.

L'an deux mille vingt-cinq, le quinze avril, à vingt heures, les membres du Conseil municipal, légalement convoqués le onze avril deux mille vingt-cinq, se sont réunis à la mairie, sous la présidence de Monsieur Éric HERBET, Maire.

Etaient présents :

Monsieur Éric HERBET, Monsieur Francis DURAN, Madame Valérie LOPEZ, Monsieur Régis LECLERC, Madame Valérie FAKIR, Monsieur Charles ROUAS, Monsieur Pascal CASSIAU, Madame Fanny LEBRET, Monsieur Rémi FOLLET, Madame Véronique CALLEWAERT, Madame Frédérique HOLLVILLE, Monsieur Baptiste SIBBILLE, Monsieur Charles DOUILLET.

Etaient absents ou excusés :

Monsieur André ROLLINI, Madame Florence BLANCHET (procuration donnée à Madame Véronique CALLEWAERT), Monsieur François BOUREL (procuration donnée à Monsieur Éric HERBET), Monsieur Jean-Luc BURGAN, Monsieur Jean-Paul MINCKWITZ (procuration donnée à Madame Valérie LOPEZ), Madame Sandrine DESOUBRY (procuration donnée à Monsieur Francis DURAN), Madame Emilie METAIS, Madame Véronique GOMES, Madame Gladys LEROY-TESTU (procuration donnée à Monsieur Charles DOUILLET), Madame Nathalie LEJEUNE (procuration donnée à Monsieur Baptiste SIBBILLE).

Madame Véronique CALLEWAERT a été nommée secrétaire de séance.

Nombre de membres	
Composant le conseil :	23
En exercice :	23
Présents :	13
Procurations :	6
Votants :	19

DELIBERATION N° 2025-012

EXERCICE 2024 - BUDGET PRINCIPAL – COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR MUNICIPAL – ADOPTION

EXPOSE DES MOTIFS

Le compte de gestion se définit comme un document de synthèse qui doit être établi par le Comptable public avant le 1er juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice et qui retrace non seulement l'exécution budgétaire au cours dudit exercice mais aussi la comptabilité patrimoniale.

Lors de l'examen du compte de gestion, l'assemblée délibérante doit s'assurer de sa stricte concordance avec le compte administratif établi par l'ordonnateur.

Ce document est conforme au compte administratif 2024 du budget principal tel qu'exposé précédemment au cours de cette même séance.

PAR CES MOTIFS

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2131-131, L2343-1 à 2 et D2343-1 à D2343-10 ;

VU la loi n° 94-504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités locales ;

CONSIDERANT les formations des élus suivies au cours de l'exercice 2024 ;

CONSIDERANT le compte administratif du budget principal pour l'exercice 2024 a été approuvé ;

CONSIDERANT que le Receveur Municipal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

CONSIDERANT que toutes les opérations effectuées du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024, y compris celles relatives à la journée complémentaire ont été régulières et suffisamment justifiées ;

APRES en avoir délibéré,

À l'unanimité,

ADOpte le compte de gestion 2024 du budget principal de Monsieur le Receveur Municipal dont les écritures et les résultats sont conformes à ceux du compte administratif du même exercice.

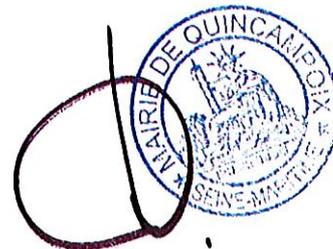
PRECISE que ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

PRECISE que le compte gestion du budget principal (code 16 000) est joint en annexe du présent rapport.

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.

ONT SIGNE AU REGISTRE LE MAIRE ET LE SECRETAIRE DE SEANCE.

Le Maire,
Éric HERBET



Acte exécutoire en application de la loi du 2 mars 1982 modifiée.

Affiché ou publié le

Notifié le

Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de la date de son rendu exécutoire.

L'an deux mille vingt-cinq, le quinze avril, à vingt heures, les membres du Conseil municipal, légalement convoqués le onze avril deux mille vingt-cinq, se sont réunis à la mairie, sous la présidence de Monsieur Éric HERBET, Maire.

Etaient présents :

Monsieur Éric HERBET, Monsieur Francis DURAN, Madame Valérie LOPEZ, Monsieur Régis LECLERC, Madame Valérie FAKIR, Monsieur Charles ROUAS, Monsieur Pascal CASSIAU, Madame Fanny LEBRET, Monsieur Rémi FOLLET, Madame Véronique CALLEWAERT, Madame Frédérique HOLLVILLE, Monsieur Baptiste SIBBILLE, Monsieur Charles DOUILLET.

Etaient absents ou excusés :

Monsieur André ROLLINI, Madame Florence BLANCHET (procuration donnée à Madame Véronique CALLEWAERT), Monsieur François BOUREL (procuration donnée à Monsieur Éric HERBET), Monsieur Jean-Luc BURGAN, Monsieur Jean-Paul MINCKWITZ (procuration donnée à Madame Valérie LOPEZ), Madame Sandrine DESOUBRY (procuration donnée à Monsieur Francis DURAN), Madame Emilie METAIS, Madame Véronique GOMES, Madame Gladys LEROY-TESTU (procuration donnée à Monsieur Charles DOUILLET), Madame Nathalie LEJEUNE (procuration donnée à Monsieur Baptiste SIBBILLE).

Madame Véronique CALLEWAERT a été nommée secrétaire de séance.

Nombre de membres	
Composant le conseil :	23
En exercice :	23
Présents :	13
Procurations :	6
Votants :	19

DELIBERATION N° 2025-013

**EXERCICE 2024 - BUDGET PRINCIPAL – COMPTE ADMINISTRATIF –
AFFECTATION DU RESULTAT – AUTORISATION**

EXPOSE DES MOTIFS

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable M57, il convient de procéder à l'affectation du résultat du compte administratif 2024 arrêté précédemment.

Pour mémoire, le résultat d'exécution du budget principal pour l'exercice 2024 est le suivant :

	Investissement	Fonctionnement	TOTAL
Résultat hors restes à réaliser			
Excédent		1 213 342,18	<u>132 330,86</u>
Déficit	-1 081 011,32		-
Restes à réaliser			-
Excédent			-
Déficit	-176 731,48		<u>-176 731,48</u>
RESULTAT FINAL			-
EXCEDENT		1 213 342,18	-
DEFICIT	-1 257 742,80		-44 400,62

PAR CES MOTIFS

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n° 94-504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités locales ;

VU l'ordonnance n° 2005-1027 du 26 août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales ;

VU l'instruction budgétaire M57 relative aux opérations budgétaires et comptables des communes et de leurs établissements publics ;

CONSIDERANT le compte administratif 2024 du budget principal dégage un excédent de fonctionnement de 1 213 342.18 € et un déficit d'investissement de 1 081 011.23 € ;

CONSIDERANT le déficit des restes à réaliser 2024 s'élèvent à 176 731.48 € ;

CONSIDERANT l'avis de la commission « finances » en date du 3 avril 2025 ;

APRES en avoir délibéré,

À l'unanimité,

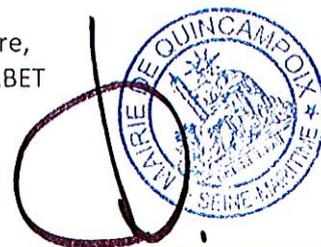
AFFECTE au budget primitif 2025 du budget principal, le résultat 2024 comme suit :

- A la section de fonctionnement, en recettes, article 002 « Résultat de fonctionnement reporté » 471 083.20 €.
- A la section d'investissement, en recettes, article 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » 742 258.98 €.
- A la section d'investissement, en dépenses, article 001 « Résultat d'investissement reporté » 1 081 011.32€.

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.

ONT SIGNE AU REGISTRE LE MAIRE ET LE SECRETAIRE DE SEANCE.

Le Maire,
Éric HERBET



Acte exécutoire en application de la loi du 2 mars 1982 modifiée.

Affiché ou publié le

Notifié le

Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de la date de son rendu exécutoire.

L'an deux mille vingt-cinq, le quinze avril, à vingt heures, les membres du Conseil municipal, légalement convoqués le onze avril deux mille vingt-cinq, se sont réunis à la mairie, sous la présidence de Monsieur Éric HERBET, Maire.

Etaient présents :

Monsieur Éric HERBET, Monsieur Francis DURAN, Madame Valérie LOPEZ, Monsieur Régis LECLERC, Madame Valérie FAKIR, Monsieur Charles ROUAS, Monsieur Pascal CASSIAU, Madame Fanny LEBRET, Monsieur Rémi FOLLET, Madame Véronique CALLEWAERT, Madame Frédérique HOLLVILLE, Monsieur Baptiste SIBBILLE, Monsieur Charles DOUILLET.

Etaient absents ou excusés :

Monsieur André ROLLINI, Madame Florence BLANCHET (procuration donnée à Madame Véronique CALLEWAERT), Monsieur François BOUREL (procuration donnée à Monsieur Éric HERBET), Monsieur Jean-Luc BURGAN, Monsieur Jean-Paul MINCKWITZ (procuration donnée à Madame Valérie LOPEZ), Madame Sandrine DESOUBRY (procuration donnée à Monsieur Francis DURAN), Madame Emille METAIS, Madame Véronique GOMES, Madame Gladys LEROY-TESTU (procuration donnée à Monsieur Charles DOUILLET), Madame Nathalie LEJEUNE (procuration donnée à Monsieur Baptiste SIBBILLE).

Madame Véronique CALLEWAERT a été nommée secrétaire de séance.

Nombre de membres	
Composant le conseil :	23
En exercice :	23
Présents :	13
Procurations :	6
Votants :	19

DELIBERATION N° 2025-014**AUTORISATIONS DE PROGRAMME – AP N°2 ET N°4 –
SUPPRESSIONS – AUTORISATION****EXPOSE DES MOTIFS**

Dans le cadre du plan pluriannuel d'investissement (PPI) 2021-2026, quatre autorisations de programmes (AP) ont été adoptés par le Conseil Municipal pour suivre l'exécution budgétaire des principaux projets :

- AP n°1 - Construction d'un groupe scolaire
- AP n°2 – Réhabilitation de la résidence autonomie Hubert MINOT
- AP n°3 – Construction d'une chaufferie bois et de son réseau
- AP n°4 – Rue du Sud

Pour mémoire, les Autorisations de Programme constituent une dérogation au principe de l'annualité budgétaire. Ils sont un outil de gestion de la pluriannualité, permettant le financement d'une ou plusieurs opérations dont la réalisation se concrétisera sur plusieurs exercices.

PAR CES MOTIFS

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article R2311-9 ;

VU l'instruction budgétaire l'instruction budgétaire M57, relative aux opérations budgétaires et comptables des communes et de leurs établissements publics ;

VU la délibération n° 2021-019 du 14 avril 2021 relative à la création d'autorisations de programmes, modifiée ;

VU la délibération n°2024-016 du 11 avril 2024 portant création de l'AP n°4 « Rue du Sud » ;

VU l'avis de la commission « finances » du 3 avril 2025 ;

CONSIDERANT la commune de Quincampoix a défini un PPI qui décline les projets d'investissement sur la période 2021-2026 ;

CONSIDERANT qu'il convient de supprimer deux AP :

- L'AP n°2 en raison de la cession de la résidence autonomie Hubert MINOT à SEMINOR,
- L'AP n°4 en raison de la durée des travaux estimée à environ 2.5 mois.

APRES en avoir délibéré,

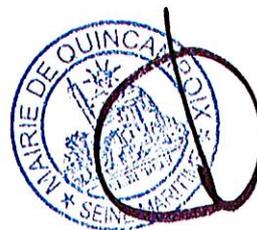
À l'unanimité,

APPROUVE la suppression des autorisations de programme n°2 « Réhabilitation de la résidence autonomie Hubert MINOT » et n°4 « Rue du Sud » tel que présentée ci-dessus.

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.

ONT SIGNE AU REGISTRE LE MAIRE ET LE SECRETAIRE DE SEANCE.

Le Maire,
Éric HERBET



Acte exécutoire en application de la loi du 2 mars 1982 modifiée.

Affiché ou publié le

Notifié le

Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de la date de son rendu exécutoire.

L'an deux mille vingt-cinq, le quinze avril, à vingt heures, les membres du Conseil municipal, légalement convoqués le onze avril deux mille vingt-cinq, se sont réunis à la mairie, sous la présidence de Monsieur Éric HERBET, Maire.

Etaient présents :

Monsieur Éric HERBET, Monsieur Francis DURAN, Madame Valérie LOPEZ, Monsieur Régis LECLERC, Madame Valérie FAKIR, Monsieur Charles ROUAS, Monsieur Pascal CASSIAU, Madame Fanny LEBRET, Monsieur Rémi FOLLET, Madame Véronique CALLEWAERT, Madame Frédérique HOLLVILLE, Monsieur Baptiste SIBBILLE, Monsieur Charles DOUILLET.

Etaient absents ou excusés :

Monsieur André ROLLINI, Madame Florence BLANCHET (procuration donnée à Madame Véronique CALLEWAERT), Monsieur François BOUREL (procuration donnée à Monsieur Éric HERBET), Monsieur Jean-Luc BURGAN, Monsieur Jean-Paul MINCKWITZ (procuration donnée à Madame Valérie LOPEZ), Madame Sandrine DESOUBRY (procuration donnée à Monsieur Francis DURAN), Madame Emilie METAIS, Madame Véronique GOMES, Madame Gladys LEROY-TESTU (procuration donnée à Monsieur Charles DOUILLET), Madame Nathalie LEJEUNE (procuration donnée à Monsieur Baptiste SIBBILLE).

Madame Véronique CALLEWAERT a été nommée secrétaire de séance.

Nombre de membres	
Composant le conseil :	23
En exercice :	23
Présents :	13
Procurations :	6
Votants :	16

DELIBERATION N° 2025-015

**ASSOCIATION SPORTIVE ET CULTURELLE SAINT EXUPERY –
SUBVENTION 2025 - VERSEMENT - AUTORISATION**

EXPOSE DES MOTIFS

Sur le fondement de l'article L.2311-7 du Code général des collectivités territoriales, l'attribution des subventions versées aux associations donne lieu à une délibération distincte du vote du budget.

L'association sportive et culturelle Saint Exupéry a sollicité la commune de Quincampoix pour le versement d'une subvention de fonctionnement au titre de l'exercice 2025.

Il est rappelé, conformément à l'article L. 2131-11 du Code général des collectivités territoriales, que les conseillers municipaux, membre ou adhérent d'une association, ne prennent pas part au vote allouant la subvention communale.

PAR CES MOTIFS

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L2311-7 et L. 2131-11 ;

VU l'instruction budgétaire M57 relative aux opérations budgétaires et comptables des communes et de leurs établissements publics ;

VU la délibération n° 2023-010 en date du 8 mars 2023 approuvant le règlement d'attribution et de versement des subventions ;

CONSIDERANT la demande de subvention 2025 formulée par l'association sportive et culturelle Saint Exupéry ;

CONSIDERANT l'avis de la commission « finances » du 3 avril 2025,

APRES en avoir délibéré,

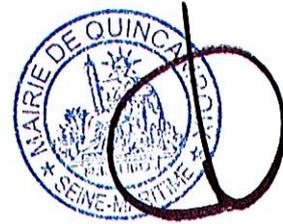
A l'unanimité des suffrages exprimés (Monsieur Charles ROUAS, Monsieur Pascal CASSIAU, Monsieur Baptiste SIBBILLE ne prennent pas part au vote),

AUTORISE le versement d'une subvention de fonctionnement de 2 736.38 € à l'association sportive et culturelle Saint Exupéry au titre de l'année 2025.

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.

ONT SIGNE AU REGISTRE LE MAIRE ET LE SECRETAIRE DE SEANCE.

Le Maire,
Éric HERBET



Acte exécutoire en application de la loi du 2 mars 1982 modifiée.

Affiché ou publié le

Notifié le

Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de la date de son rendu exécutoire.

L'an deux mille vingt-cinq, le quinze avril, à vingt heures, les membres du Conseil municipal, légalement convoqués le onze avril deux mille vingt-cinq, se sont réunis à la mairie, sous la présidence de Monsieur Éric HERBET, Maire.

Etaient présents :

Monsieur Éric HERBET, Monsieur Francis DURAN, Madame Valérie LOPEZ, Monsieur Régis LECLERC, Madame Valérie FAKIR, Monsieur Charles ROUAS, Monsieur Pascal CASSIAU, Madame Fanny LEBRET, Monsieur Rémi FOLLET, Madame Véronique CALLEWAERT, Madame Frédérique HOLLVILLE, Monsieur Baptiste SIBBILLE, Monsieur Charles DOUILLET.

Etaient absents ou excusés :

Monsieur André ROLLINI, Madame Florence BLANCHET (procuration donnée à Madame Véronique CALLEWAERT), Monsieur François BOUREL (procuration donnée à Monsieur Éric HERBET), Monsieur Jean-Luc BURGAN, Monsieur Jean-Paul MINCKWITZ (procuration donnée à Madame Valérie LOPEZ), Madame Sandrine DESOUBRY (procuration donnée à Monsieur Francis DURAN), Madame Emilie METAIS, Madame Véronique GOMES, Madame Gladys LEROY-TESTU (procuration donnée à Monsieur Charles DOUILLET), Madame Nathalie LEJEUNE (procuration donnée à Monsieur Baptiste SIBBILLE).

Madame Véronique CALLEWAERT a été nommée secrétaire de séance.

Nombre de membres	
Composant le conseil :	23
En exercice :	23
Présents :	13
Procurations :	6
Votants :	17

DELIBERATION N° 2025-016

ASSOCIATION ANCIENS COMBATTANTS PRISONNIERS DE GUERRE/COMBATTANTS ALGERIE TUNISIE MAROC – SUBVENTION 2025 - VERSEMENT - AUTORISATION

EXPOSE DES MOTIFS

Sur le fondement de l'article L.2311-7 du Code général des collectivités territoriales, l'attribution des subventions versées aux associations donne lieu à une délibération distincte du vote du budget.

L'association des anciens combattants prisonniers de guerre – Combattants Algérie Tunisie Maroc (ACPG-CATM) a sollicité la commune de Quincampoix pour le versement d'une subvention de fonctionnement au titre de l'exercice 2025.

Il est rappelé, conformément à l'article L. 2131-11 du Code général des collectivités territoriales, que les conseillers municipaux, membre ou adhérent d'une association, ne prennent pas part au vote allouant la subvention communale.

PAR CES MOTIFS

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L2311-7 et L. 2131-11 ;

VU l'instruction budgétaire M57 relative aux opérations budgétaires et comptables des communes et de leurs établissements publics ;

VU la délibération n° 2023-010 en date du 8 mars 2023 approuvant le règlement d'attribution et de versement des subventions ;

CONSIDERANT la demande de subvention 2025 formulée par l'association ACPG-CATM ;

CONSIDERANT l'avis de la commission « Vie associative » du 25 février 2025,

CONSIDERANT l'avis de la commission « finances » du 3 avril 2025,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité des suffrages exprimés (Madame Valérie Lopez et Monsieur Baptiste SIBBILLE ne prennent pas part au vote),

AUTORISE le versement d'une subvention de fonctionnement de 700 € à l'association ACPG-CATM au titre de l'année 2025.

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.

ONT SIGNE AU REGISTRE LE MAIRE ET LE SECRETAIRE DE SEANCE.

Le Maire,
Éric HERBET



Acte exécutoire en application de la loi du 2 mars 1982 modifiée.

Affiché ou publié le

Notifié le

Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de la date de son rendu exécutoire.

L'an deux mille vingt-cinq, le quinze avril, à vingt heures, les membres du Conseil municipal, légalement convoqués le onze avril deux mille vingt-cinq, se sont réunis à la mairie, sous la présidence de Monsieur Éric HERBET, Maire.

Etaient présents :

Monsieur Éric HERBET, Monsieur Francis DURAN, Madame Valérie LOPEZ, Monsieur Régis LECLERC, Madame Valérie FAKIR, Monsieur Charles ROUAS, Monsieur Pascal CASSIAU, Madame Fanny LEBRET, Monsieur Rémi FOLLET, Madame Véronique CALLEWAERT, Madame Frédérique HOLLVILLE, Monsieur Baptiste SIBBILLE, Monsieur Charles DOUILLET.

Etaient absents ou excusés :

Monsieur André ROLLINI, Madame Florence BLANCHET (procuration donnée à Madame Véronique CALLEWAERT), Monsieur François BOUREL (procuration donnée à Monsieur Éric HERBET), Monsieur Jean-Luc BURGAN, Monsieur Jean-Paul MINCKWITZ (procuration donnée à Madame Valérie LOPEZ), Madame Sandrine DESOUBRY (procuration donnée à Monsieur Francis DURAN), Madame Emilie METAIS, Madame Véronique GOMES, Madame Gladys LEROY-TESTU (procuration donnée à Monsieur Charles DOUILLET), Madame Nathalie LEJEUNE (procuration donnée à Monsieur Baptiste SIBBILLE).

Madame Véronique CALLEWAERT a été nommée secrétaire de séance.

Nombre de membres	
Composant le conseil :	23
En exercice :	23
Présents :	13
Procurations :	6
Votants :	18

DELIBERATION N° 2025-017**JUDO CLUB QUINCAMPOIX – SUBVENTION 2025 - VERSEMENT -
AUTORISATION****EXPOSE DES MOTIFS**

Sur le fondement de l'article L.2311-7 du Code général des collectivités territoriales, l'attribution des subventions versées aux associations donne lieu à une délibération distincte du vote du budget.

Le Judo Club Quincampoix a sollicité la commune de Quincampoix pour le versement d'une subvention de fonctionnement au titre de l'exercice 2025.

Il est rappelé, conformément à l'article L. 2131-11 du Code général des collectivités territoriales, que les conseillers municipaux, membre ou adhérent d'une association, ne prennent pas part au vote allouant la subvention communale.

PAR CES MOTIFS

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L2311-7 et L. 2131-11 ;

VU l'instruction budgétaire M57 relative aux opérations budgétaires et comptables des communes et de leurs établissements publics ;

VU la délibération n° 2023-010 en date du 8 mars 2023 approuvant le règlement d'attribution et de versement des subventions ;

CONSIDERANT la demande de subvention 2025 formulée par le Judo Club Quincampoix ;

CONSIDERANT l'avis de la commission « Vie associative » du 25 février 2025,

CONSIDERANT l'avis de la commission « finances » du 3 avril 2025,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité des suffrages exprimés (Monsieur Charles ROUAS ne prend pas part au vote),

AUTORISE le versement d'une subvention de fonctionnement de 700 € au Judo Club Quincampoix au titre de l'année 2025.

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.

ONT SIGNE AU REGISTRE LE MAIRE ET LE SECRETAIRE DE SEANCE.

Le Maire,
Éric HERBET



Acte exécutoire en application de la loi du 2 mars 1982 modifiée.

Affiché ou publié le

Notifié le

Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de la date de son rendu exécutoire.

L'an deux mille vingt-cinq, le quinze avril, à vingt heures, les membres du Conseil municipal, légalement convoqués le onze avril deux mille vingt-cinq, se sont réunis à la mairie, sous la présidence de Monsieur Éric HERBET, Maire.

Etaient présents :

Monsieur Éric HERBET, Monsieur Francis DURAN, Madame Valérie LOPEZ, Monsieur Régis LECLERC, Madame Valérie FAKIR, Monsieur Charles ROUAS, Monsieur Pascal CASSIAU, Madame Fanny LEBRET, Monsieur Rémi FOLLET, Madame Véronique CALLEWAERT, Madame Frédérique HOLLVILLE, Monsieur Baptiste SIBBILLE, Monsieur Charles DOUILLET.

Etaient absents ou excusés :

Monsieur André ROLLINI, Madame Florence BLANCHET (procuration donnée à Madame Véronique CALLEWAERT), Monsieur François BOUREL (procuration donnée à Monsieur Éric HERBET), Monsieur Jean-Luc BURGAN, Monsieur Jean-Paul MINCKWITZ (procuration donnée à Madame Valérie LOPEZ), Madame Sandrine DESOUBRY (procuration donnée à Monsieur Francis DURAN), Madame Emilie METAIS, Madame Véronique GOMES, Madame Gladys LEROY-TESTU (procuration donnée à Monsieur Charles DOUILLET), Madame Nathalie LEJEUNE (procuration donnée à Monsieur Baptiste SIBBILLE).

Madame Véronique CALLEWAERT a été nommée secrétaire de séance.

Nombre de membres	
Composant le conseil :	23
En exercice :	23
Présents :	13
Procurations :	6
Votants :	18

DELIBERATION N° 2025-018**PLATEAU QUINCAMPOIX FOOTBALL CLUB – SUBVENTION 2025 - VERSEMENT - AUTORISATION****EXPOSE DES MOTIFS**

Sur le fondement de l'article L.2311-7 du Code général des collectivités territoriales, l'attribution des subventions versées aux associations donne lieu à une délibération distincte du vote du budget.

Le Plateau Quincampoix Football Club a sollicité la commune de Quincampoix pour le versement d'une subvention de fonctionnement au titre de l'exercice 2025.

Il est rappelé, conformément à l'article L. 2131-11 du Code général des collectivités territoriales, que les conseillers municipaux, membre ou adhérent d'une association, ne prennent pas part au vote allouant la subvention communale.

PAR CES MOTIFS

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L2311-7 et L. 2131-11 ;

VU l'instruction budgétaire M57 relative aux opérations budgétaires et comptables des communes et de leurs établissements publics ;

VU la délibération n° 2023-010 en date du 8 mars 2023 approuvant le règlement d'attribution et de versement des subventions ;

CONSIDERANT la demande de subvention 2025 formulée par le Plateau Quincampoix Football Club ;

CONSIDERANT l'avis de la commission « Vie associative » du 25 février 2025,

CONSIDERANT l'avis de la commission « finances » du 3 avril 2025,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité des suffrages exprimés (Monsieur Baptiste SIBBILLE ne prend pas part au vote),

AUTORISE le versement d'une subvention de fonctionnement de 4 000 € au Plateau Quincampoix Football Club au titre de l'année 2025.

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.

ONT SIGNE AU REGISTRE LE MAIRE ET LE SECRETAIRE DE SEANCE.

Le Maire,
Éric HERBET



Acte exécutoire en application de la loi du 2 mars 1982 modifiée.

Affiché ou publié le

Notifié le

Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de la date de son rendu exécutoire.

L'an deux mille vingt-cinq, le quinze avril, à vingt heures, les membres du Conseil municipal, légalement convoqués le onze avril deux mille vingt-cinq, se sont réunis à la mairie, sous la présidence de Monsieur Éric HERBET, Maire.

Etaient présents :

Monsieur Éric HERBET, Monsieur Francis DURAN, Madame Valérie LOPEZ, Monsieur Régis LECLERC, Madame Valérie FAKIR, Monsieur Charles ROUAS, Monsieur Pascal CASSIAU, Madame Fanny LEBRET, Monsieur Rémi FOLLET, Madame Véronique CALLEWAERT, Madame Frédérique HOLLVILLE, Monsieur Baptiste SIBBILLE, Monsieur Charles DOUILLET.

Etaient absents ou excusés :

Monsieur André ROLLINI, Madame Florence BLANCHET (procuration donnée à Madame Véronique CALLEWAERT), Monsieur François BOUREL (procuration donnée à Monsieur Éric HERBET), Monsieur Jean-Luc BURGAN, Monsieur Jean-Paul MINCKWITZ (procuration donnée à Madame Valérie LOPEZ), Madame Sandrine DESOUBRY (procuration donnée à Monsieur Francis DURAN), Madame Emilie METAIS, Madame Véronique GOMES, Madame Gladys LEROY-TESTU (procuration donnée à Monsieur Charles DOUILLET), Madame Nathalie LEJEUNE (procuration donnée à Monsieur Baptiste SIBBILLE).

Madame Véronique CALLEWAERT a été nommée secrétaire de séance.

Nombre de membres	
Composant le conseil :	23
En exercice :	23
Présents :	13
Procurations :	6
Votants :	19

DELIBERATION N° 2025-019

**QPIX PHOTO CLUB- SUBVENTION 2025 - VERSEMENT -
AUTORISATION**

EXPOSE DES MOTIFS

Sur le fondement de l'article L.2311-7 du Code général des collectivités territoriales, l'attribution des subventions versées aux associations donne lieu à une délibération distincte du vote du budget.

Le QPIX Photo Club a sollicité la commune de Quincampoix pour le versement d'une subvention de fonctionnement au titre de l'exercice 2025.

Il est rappelé, conformément à l'article L. 2131-11 du Code général des collectivités territoriales, que les conseillers municipaux, membre ou adhérent d'une association, ne prennent pas part au vote allouant la subvention communale.

PAR CES MOTIFS

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L2311-7 et L. 2131-11 ;

VU l'instruction budgétaire M57 relative aux opérations budgétaires et comptables des communes et de leurs établissements publics ;

VU la délibération n° 2023-010 en date du 8 mars 2023 approuvant le règlement d'attribution et de versement des subventions ;

CONSIDERANT la demande de subvention 2025 formulée par le QPIX Photo Club ;

CONSIDERANT l'avis de la commission « Vie associative » du 25 février 2025,

CONSIDERANT l'avis de la commission « finances » du 3 avril 2025,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité,

AUTORISE le versement d'une subvention de fonctionnement de 550 € au QPIX Photo Club au titre de l'année 2025.

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.

ONT SIGNE AU REGISTRE LE MAIRE ET LE SECRETAIRE DE SEANCE.

Le Maire,
Éric HERBET



Acte exécutoire en application de la loi du 2 mars 1982 modifiée.

Affiché ou publié le

Notifié le

Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de la date de son rendu exécutoire.

L'an deux mille vingt-cinq, le quinze avril, à vingt heures, les membres du Conseil municipal, légalement convoqués le onze avril deux mille vingt-cinq, se sont réunis à la mairie, sous la présidence de Monsieur Éric HERBET, Maire.

Etaient présents :

Monsieur Éric HERBET, Monsieur Francis DURAN, Madame Valérie LOPEZ, Monsieur Régis LECLERC, Madame Valérie FAKIR, Monsieur Charles ROUAS, Monsieur Pascal CASSIAU, Madame Fanny LEBRET, Monsieur Rémi FOLLET, Madame Véronique CALLEWAERT, Madame Frédérique HOLLVILLE, Monsieur Baptiste SIBBILLE, Monsieur Charles DOUILLET.

Etaient absents ou excusés :

Monsieur André ROLLINI, Madame Florence BLANCHET (procuration donnée à Madame Véronique CALLEWAERT), Monsieur François BOUREL (procuration donnée à Monsieur Éric HERBET), Monsieur Jean-Luc BURGAN, Monsieur Jean-Paul MINCKWITZ (procuration donnée à Madame Valérie LOPEZ), Madame Sandrine DESOUBRY (procuration donnée à Monsieur Francis DURAN), Madame Emilie METAIS, Madame Véronique GOMES, Madame Gladys LEROY-TESTU (procuration donnée à Monsieur Charles DOUILLET), Madame Nathalie LEJEUNE (procuration donnée à Monsieur Baptiste SIBBILLE).

Madame Véronique CALLEWAERT a été nommée secrétaire de séance.

Nombre de membres	
Composant le conseil :	23
En exercice :	23
Présents :	13
Procurations :	6
Votants :	19

DELIBERATION N° 2025-020**QUINCAMPOIX TENNIS CLUB– SUBVENTION 2025 - VERSEMENT -
AUTORISATION****EXPOSE DES MOTIFS**

Sur le fondement de l'article L.2311-7 du Code général des collectivités territoriales, l'attribution des subventions versées aux associations donne lieu à une délibération distincte du vote du budget.

Le Quincampoix Tennis Club a sollicité la commune de Quincampoix pour le versement d'une subvention de fonctionnement au titre de l'exercice 2025.

Il est rappelé, conformément à l'article L. 2131-11 du Code général des collectivités territoriales, que les conseillers municipaux, membre ou adhérent d'une association, ne prennent pas part au vote allouant la subvention communale.

PAR CES MOTIFS

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L2311-7 et L. 2131-11 ;

VU l'instruction budgétaire M57 relative aux opérations budgétaires et comptables des communes et de leurs établissements publics ;

VU la délibération n° 2023-010 en date du 8 mars 2023 approuvant le règlement d'attribution et de versement des subventions ;

CONSIDERANT la demande de subvention 2025 formulée par le Quincampoix Tennis Club ;

CONSIDERANT l'avis de la commission « Vie associative » du 25 février 2025,

CONSIDERANT l'avis de la commission « finances » du 3 avril 2025,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité,

AUTORISE le versement d'une subvention de fonctionnement de 1 784 € au Quincampoix Tennis Club au titre de l'année 2025.

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.

ONT SIGNE AU REGISTRE LE MAIRE ET LE SECRETAIRE DE SEANCE.

Le Maire,
Éric HERBET



Acte exécutoire en application de la loi du 2 mars 1982 modifiée.

Affiché ou publié le

Notifié le

Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de la date de son rendu exécutoire.

L'an deux mille vingt-cinq, le quinze avril, à vingt heures, les membres du Conseil municipal, légalement convoqués le onze avril deux mille vingt-cinq, se sont réunis à la mairie, sous la présidence de Monsieur Éric HERBET, Maire.

Etaient présents :

Monsieur Éric HERBET, Monsieur Francis DURAN, Madame Valérie LOPEZ, Monsieur Régis LECLERC, Madame Valérie FAKIR, Monsieur Charles ROUAS, Monsieur Pascal CASSIAU, Madame Fanny LEBRET, Monsieur Rémi FOLLET, Madame Véronique CALLEWAERT, Madame Frédérique HOLLVILLE, Monsieur Baptiste SIBBILLE, Monsieur Charles DOUILLET.

Etaient absents ou excusés :

Monsieur André ROLLINI, Madame Florence BLANCHET (procuration donnée à Madame Véronique CALLEWAERT), Monsieur François BOUREL (procuration donnée à Monsieur Éric HERBET), Monsieur Jean-Luc BURGAN, Monsieur Jean-Paul MINCKWITZ (procuration donnée à Madame Valérie LOPEZ), Madame Sandrine DESOUBRY (procuration donnée à Monsieur Francis DURAN), Madame Emilie METAIS, Madame Véronique GOMES, Madame Gladys LEROY-TESTU (procuration donnée à Monsieur Charles DOUILLET), Madame Nathalie LEJEUNE (procuration donnée à Monsieur Baptiste SIBBILLE).

Madame Véronique CALLEWAERT a été nommée secrétaire de séance.

Nombre de membres	
Composant le conseil :	23
En exercice :	23
Présents :	13
Procurations :	6
Votants :	17

DELIBERATION N° 2025-021

**ASSOCIATION ESTIV'ALL – SUBVENTION 2025 - VERSEMENT -
AUTORISATION**

EXPOSE DES MOTIFS

Sur le fondement de l'article L.2311-7 du Code général des collectivités territoriales, l'attribution des subventions versées aux associations donne lieu à une délibération distincte du vote du budget.

L'association Estiv'all a sollicité la commune de Quincampoix pour le versement d'une subvention de fonctionnement au titre de l'exercice 2025.

Il est rappelé, conformément à l'article L. 2131-11 du Code général des collectivités territoriales, que les conseillers municipaux, membre ou adhérent d'une association, ne prennent pas part au vote allouant la subvention communale.

PAR CES MOTIFS

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L2311-7 et L. 2131-11 ;

VU l'instruction budgétaire M57 relative aux opérations budgétaires et comptables des communes et de leurs établissements publics ;

VU la délibération n° 2023-010 en date du 8 mars 2023 approuvant le règlement d'attribution et de versement des subventions ;

CONSIDERANT la demande de subvention 2025 formulée par l'association Estiv'all;

CONSIDERANT l'avis de la commission « Vie associative » du 25 février 2025,

CONSIDERANT l'avis de la commission « finances » du 3 avril 2025,

APRES en avoir délibéré,

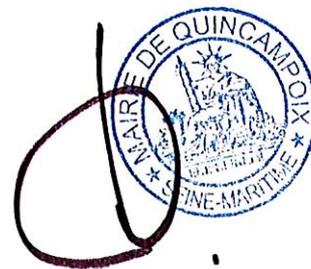
A l'unanimité des suffrages exprimés (Monsieur Charles ROUAS et Monsieur Pascal CASSIAU ne prennent pas part au vote),

AUTORISE le versement d'une subvention de fonctionnement de 3 000 € à l'association Estiv'all au titre de l'année 2025.

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.

ONT SIGNE AU REGISTRE LE MAIRE ET LE SECRETAIRE DE SEANCE.

Le Maire,
Éric HERBET



Acte exécutoire en application de la loi du 2 mars 1982 modifiée.

Affiché ou publié le

Notifié le

Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de la date de son rendu exécutoire.

L'an deux mille vingt-cinq, le quinze avril, à vingt heures, les membres du Conseil municipal, légalement convoqués le onze avril deux mille vingt-cinq, se sont réunis à la mairie, sous la présidence de Monsieur Éric HERBET, Maire.

Etaient présents :

Monsieur Éric HERBET, Monsieur Francis DURAN, Madame Valérie LOPEZ, Monsieur Régis LECLERC, Madame Valérie FAKIR, Monsieur Charles ROUAS, Monsieur Pascal CASSIAU, Madame Fanny LEBRET, Monsieur Rémi FOLLET, Madame Véronique CALLEWAERT, Madame Frédérique HOLLVILLE, Monsieur Baptiste SIBBILLE, Monsieur Charles DOUILLET.

Etaient absents ou excusés :

Monsieur André ROLLINI, Madame Florence BLANCHET (procuration donnée à Madame Véronique CALLEWAERT), Monsieur François BOUREL (procuration donnée à Monsieur Éric HERBET), Monsieur Jean-Luc BURGAN, Monsieur Jean-Paul MINCKWITZ (procuration donnée à Madame Valérie LOPEZ), Madame Sandrine DESOUBRY (procuration donnée à Monsieur Francis DURAN), Madame Emilie METAIS, Madame Véronique GOMES, Madame Gladys LEROY-TESTU (procuration donnée à Monsieur Charles DOUILLET), Madame Nathalie LEJEUNE (procuration donnée à Monsieur Baptiste SIBBILLE).

Madame Véronique CALLEWAERT a été nommée secrétaire de séance.

Nombre de membres	
Composant le conseil :	23
En exercice :	23
Présents :	13
Procurations :	6
Votants :	19

DELIBERATION N° 2025-022

ASSOCIATION DE DANSE DE QUINCAMPOIX – SUBVENTION 2025 - VERSEMENT - AUTORISATION

EXPOSE DES MOTIFS

Sur le fondement de l'article L.2311-7 du Code général des collectivités territoriales, l'attribution des subventions versées aux associations donne lieu à une délibération distincte du vote du budget.

L'association de danse de Quincampoix a sollicité la commune de Quincampoix pour le versement d'une subvention de fonctionnement au titre de l'exercice 2025.

Il est rappelé, conformément à l'article L. 2131-11 du Code général des collectivités territoriales, que les conseillers municipaux, membre ou adhérent d'une association, ne prennent pas part au vote allouant la subvention communale.

PAR CES MOTIFS

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L2311-7 et L. 2131-11 ;

VU l'instruction budgétaire M57 relative aux opérations budgétaires et comptables des communes et de leurs établissements publics ;

VU la délibération n° 2023-010 en date du 8 mars 2023 approuvant le règlement d'attribution et de versement des subventions ;

CONSIDERANT la demande de subvention 2025 formulée par l'association de danse de Quincampoix ;

CONSIDERANT l'avis de la commission « Vie associative » du 25 février 2025,

CONSIDERANT l'avis de la commission « finances » du 3 avril 2025,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité,

AUTORISE le versement d'une subvention de fonctionnement de 1 000 € à l'association de danse de Quincampoix au titre de l'année 2025.

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.

ONT SIGNE AU REGISTRE LE MAIRE ET LE SECRETAIRE DE SEANCE.

Le Maire,
Éric HERBET



Acte exécutoire en application de la loi du 2 mars 1982 modifiée.

Affiché ou publié le

Notifié le

Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de la date de son rendu exécutoire.

L'an deux mille vingt-cinq, le quinze avril, à vingt heures, les membres du Conseil municipal, légalement convoqués le onze avril deux mille vingt-cinq, se sont réunis à la mairie, sous la présidence de Monsieur Éric HERBET, Maire.

Etaient présents :

Monsieur Éric HERBET, Monsieur Francis DURAN, Madame Valérie LOPEZ, Monsieur Régis LECLERC, Madame Valérie FAKIR, Monsieur Charles ROUAS, Monsieur Pascal CASSIAU, Madame Fanny LEBRET, Monsieur Rémi FOLLET, Madame Véronique CALLEWAERT, Madame Frédérique HOLLVILLE, Monsieur Baptiste SIBBILLE, Monsieur Charles DOUILLET.

Etaient absents ou excusés :

Monsieur André ROLLINI, Madame Florence BLANCHET (procuration donnée à Madame Véronique CALLEWAERT), Monsieur François BOUREL (procuration donnée à Monsieur Éric HERBET), Monsieur Jean-Luc BURGAN, Monsieur Jean-Paul MINCKWITZ (procuration donnée à Madame Valérie LOPEZ), Madame Sandrine DESOUBRY (procuration donnée à Monsieur Francis DURAN), Madame Emilie METAIS, Madame Véronique GOMES, Madame Gladys LEROY-TESTU (procuration donnée à Monsieur Charles DOUILLET), Madame Nathalie LEJEUNE (procuration donnée à Monsieur Baptiste SIBBILLE).

Madame Véronique CALLEWAERT a été nommée secrétaire de séance.

Nombre de membres	
Composant le conseil :	23
En exercice :	23
Présents :	13
Procurations :	6
Votants :	19

DELIBERATION N° 2025-023

**ASSOCIATION DES RANDONNEURS SYLVAIN DE QUINCAMPOIX –
SUBVENTION 2025 - VERSEMENT - AUTORISATION**

EXPOSE DES MOTIFS

Sur le fondement de l'article L.2311-7 du Code général des collectivités territoriales, l'attribution des subventions versées aux associations donne lieu à une délibération distincte du vote du budget.

L'association des randonneurs Sylvain de Quincampoix a sollicité la commune de Quincampoix pour le versement d'une subvention de fonctionnement au titre de l'exercice 2025.

Il est rappelé, conformément à l'article L. 2131-11 du Code général des collectivités territoriales, que les conseillers municipaux, membre ou adhérent d'une association, ne prennent pas part au vote allouant la subvention communale.

PAR CES MOTIFS

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L2311-7 et L. 2131-11 ;

VU l'instruction budgétaire M57 relative aux opérations budgétaires et comptables des communes et de leurs établissements publics ;

VU la délibération n° 2023-010 en date du 8 mars 2023 approuvant le règlement d'attribution et de versement des subventions ;

CONSIDERANT la demande de subvention 2025 formulée par l'association des randonneurs Sylvain de Quincampoix ;

CONSIDERANT l'avis de la commission « Vie associative » du 25 février 2025,

CONSIDERANT l'avis de la commission « finances » du 3 avril 2025,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité,

AUTORISE le versement d'une subvention de fonctionnement de 350 € à l'association des randonneurs Sylvain de Quincampoix au titre de l'année 2025.

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.

ONT SIGNE AU REGISTRE LE MAIRE ET LE SECRETAIRE DE SEANCE.

Le Maire,
Éric HERBET



Acte exécutoire en application de la loi du 2 mars 1982 modifiée.

Affiché ou publié le

Notifié le

Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de la date de son rendu exécutoire.

L'an deux mille vingt-cinq, le quinze avril, à vingt heures, les membres du Conseil municipal, légalement convoqués le onze avril deux mille vingt-cinq, se sont réunis à la mairie, sous la présidence de Monsieur Éric HERBET, Maire.

Etaient présents :

Monsieur Éric HERBET, Monsieur Francis DURAN, Madame Valérie LOPEZ, Monsieur Régis LECLERC, Madame Valérie FAKIR, Monsieur Charles ROUAS, Monsieur Pascal CASSIAU, Madame Fanny LEBRET, Monsieur Rémi FOLLET, Madame Véronique CALLEWAERT, Madame Frédérique HOLLVILLE, Monsieur Baptiste SIBBILLE, Monsieur Charles DOUILLET.

Etaient absents ou excusés :

Monsieur André ROLLINI, Madame Florence BLANCHET (procuration donnée à Madame Véronique CALLEWAERT), Monsieur François BOUREL (procuration donnée à Monsieur Éric HERBET), Monsieur Jean-Luc BURGAN, Monsieur Jean-Paul MINCKWITZ (procuration donnée à Madame Valérie LOPEZ), Madame Sandrine DESOUBRY (procuration donnée à Monsieur Francis DURAN), Madame Emilie METAIS, Madame Véronique GOMES, Madame Gladys LEROY-TESTU (procuration donnée à Monsieur Charles DOUILLET), Madame Nathalie LEJEUNE (procuration donnée à Monsieur Baptiste SIBBILLE).

Madame Véronique CALLEWAERT a été nommée secrétaire de séance.

Nombre de membres	
Composant le conseil :	23
En exercice :	23
Présents :	13
Procurations :	6
Votants :	18

DELIBERATION N° 2025-024**ASSOCIATION ADN GPS – SUBVENTION 2025 - VERSEMENT -
AUTORISATION****EXPOSE DES MOTIFS**

Sur le fondement de l'article L.2311-7 du Code général des collectivités territoriales, l'attribution des subventions versées aux associations donne lieu à une délibération distincte du vote du budget.

L'association ADN-GPS a sollicité la commune de Quincampoix pour le versement d'une subvention de fonctionnement au titre de l'exercice 2025.

Il est rappelé, conformément à l'article L. 2131-11 du Code général des collectivités territoriales, que les conseillers municipaux, membre ou adhérent d'une association, ne prennent pas part au vote allouant la subvention communale.

PAR CES MOTIFS

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L2311-7 et L. 2131-11 ;

VU l'instruction budgétaire M57 relative aux opérations budgétaires et comptables des communes et de leurs établissements publics ;

VU la délibération n° 2023-010 en date du 8 mars 2023 approuvant le règlement d'attribution et de versement des subventions ;

CONSIDERANT la demande de subvention 2025 formulée par l'association ADN-GPS ;

CONSIDERANT l'avis de la commission « Vie associative » du 25 février 2025,

CONSIDERANT l'avis de la commission « finances » du 3 avril 2025,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité des suffrages exprimés Madame Véronique CALLEWAERT ne prend pas part au vote),

AUTORISE le versement d'une subvention de fonctionnement de 600 € à l'association ADN-GPS au titre de l'année 2025.

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.

ONT SIGNE AU REGISTRE LE MAIRE ET LE SECRETAIRE DE SEANCE.

Le Maire,
Éric HERBET



Acte exécutoire en application de la loi du 2 mars 1982 modifiée.

Affiché ou publié le

Notifié le

Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de la date de son rendu exécutoire.

L'an deux mille vingt-cinq, le quinze avril, à vingt heures, les membres du Conseil municipal, légalement convoqués le onze avril deux mille vingt-cinq, se sont réunis à la mairie, sous la présidence de Monsieur Éric HERBET, Maire.

Etaient présents :

Monsieur Éric HERBET, Monsieur Francis DURAN, Madame Valérie LOPEZ, Monsieur Régis LECLERC, Madame Valérie FAKIR, Monsieur Charles ROUAS, Monsieur Pascal CASSIAU, Madame Fanny LEBRET, Monsieur Rémi FOLLET, Madame Véronique CALLEWAERT, Madame Frédérique HOLLVILLE, Monsieur Baptiste SIBBILLE, Monsieur Charles DOUILLET.

Etaient absents ou excusés :

Monsieur André ROLLINI, Madame Florence BLANCHET (procuration donnée à Madame Véronique CALLEWAERT), Monsieur François BOUREL (procuration donnée à Monsieur Éric HERBET), Monsieur Jean-Luc BURGAN, Monsieur Jean-Paul MINCKWITZ (procuration donnée à Madame Valérie LOPEZ), Madame Sandrine DESOUBRY (procuration donnée à Monsieur Francis DURAN), Madame Emilie METAIS, Madame Véronique GOMES, Madame Gladys LEROY-TESTU (procuration donnée à Monsieur Charles DOUILLET), Madame Nathalie LEJEUNE (procuration donnée à Monsieur Baptiste SIBBILLE).

Madame Véronique CALLEWAERT a été nommée secrétaire de séance.

Nombre de membres	
Composant le conseil :	23
En exercice :	23
Présents :	13
Procurations :	6
Votants :	19

DELIBERATION N° 2025-025

ASSOCIATION LIS-MOI UNE HISTOIRE – SUBVENTION 2025 - VERSEMENT - AUTORISATION

EXPOSE DES MOTIFS

Sur le fondement de l'article L.2311-7 du Code général des collectivités territoriales, l'attribution des subventions versées aux associations donne lieu à une délibération distincte du vote du budget.

L'association Lis-moi une histoire a sollicité la commune de Quincampoix pour le versement d'une subvention de fonctionnement au titre de l'exercice 2025.

Il est rappelé, conformément à l'article L. 2131-11 du Code général des collectivités territoriales, que les conseillers municipaux, membre ou adhérent d'une association, ne prennent pas part au vote allouant la subvention communale.

PAR CES MOTIFS

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L2311-7 et L. 2131-11 ;

VU l'instruction budgétaire M57 relative aux opérations budgétaires et comptables des communes et de leurs établissements publics ;

VU la délibération n° 2023-010 en date du 8 mars 2023 approuvant le règlement d'attribution et de versement des subventions ;

CONSIDERANT la demande de subvention 2025 formulée par l'association Lis-moi une histoire ;

CONSIDERANT l'avis de la commission « Vie associative » du 25 février 2025,

CONSIDERANT l'avis de la commission « finances » du 3 avril 2025,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité,

AUTORISE le versement d'une subvention de fonctionnement de 420 € à l'association Lis-moi une histoire au titre de l'année 2025.

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.

ONT SIGNE AU REGISTRE LE MAIRE ET LE SECRETAIRE DE SEANCE.

Le Maire,
Éric HERBET



Acte exécutoire en application de la loi du 2 mars 1982 modifiée.

Affiché ou publié le

Notifié le

Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de la date de son rendu exécutoire.

L'an deux mille vingt-cinq, le quinze avril, à vingt heures, les membres du Conseil municipal, légalement convoqués le onze avril deux mille vingt-cinq, se sont réunis à la mairie, sous la présidence de Monsieur Éric HERBET, Maire.

Etaient présents :

Monsieur Éric HERBET, Monsieur Francis DURAN, Madame Valérie LOPEZ, Monsieur Régis LECLERC, Madame Valérie FAKIR, Monsieur Charles ROUAS, Monsieur Pascal CASSIAU, Madame Fanny LEBRET, Monsieur Rémi FOLLET, Madame Véronique CALLEWAERT, Madame Frédérique HOLLVILLE, Monsieur Baptiste SIBBILLE, Monsieur Charles DOUILLET.

Etaient absents ou excusés :

Monsieur André ROLLINI, Madame Florence BLANCHET (procuration donnée à Madame Véronique CALLEWAERT), Monsieur François BOUREL (procuration donnée à Monsieur Éric HERBET), Monsieur Jean-Luc BURGAN, Monsieur Jean-Paul MINCKWITZ (procuration donnée à Madame Valérie LOPEZ), Madame Sandrine DESOUBRY (procuration donnée à Monsieur Francis DURAN), Madame Emilie METAIS, Madame Véronique GOMES, Madame Gladys LEROY-TESTU (procuration donnée à Monsieur Charles DOUILLET), Madame Nathalie LEJEUNE (procuration donnée à Monsieur Baptiste SIBBILLE).

Madame Véronique CALLEWAERT a été nommée secrétaire de séance.

Nombre de membres	
Composant le conseil :	23
En exercice :	23
Présents :	13
Procurations :	6
Votants :	19

DELIBERATION N° 2025-026

ASSOCIATION PALETTES ASSOCIEES – SUBVENTION 2025 - VERSEMENT - AUTORISATION

EXPOSE DES MOTIFS

Sur le fondement de l'article L.2311-7 du Code général des collectivités territoriales, l'attribution des subventions versées aux associations donne lieu à une délibération distincte du vote du budget.

L'association Palettes associées a sollicité la commune de Quincampoix pour le versement d'une subvention de fonctionnement au titre de l'exercice 2025.

Il est rappelé, conformément à l'article L. 2131-11 du Code général des collectivités territoriales, que les conseillers municipaux, membre ou adhérent d'une association, ne prennent pas part au vote allouant la subvention communale.

PAR CES MOTIFS

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L2311-7 et L. 2131-11 ;

VU l'instruction budgétaire M57 relative aux opérations budgétaires et comptables des communes et de leurs établissements publics ;

VU la délibération n° 2023-010 en date du 8 mars 2023 approuvant le règlement d'attribution et de versement des subventions ;

CONSIDERANT la demande de subvention 2025 formulée par l'association Palettes associées ;

CONSIDERANT l'avis de la commission « Vie associative » du 25 février 2025,

CONSIDERANT l'avis de la commission « finances » du 3 avril 2025,

APRES en avoir délibéré,

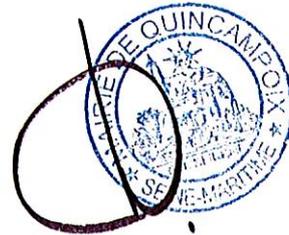
A l'unanimité,

AUTORISE le versement d'une subvention de fonctionnement de 300 € à l'association Palettes associées au titre de l'année 2025.

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.

ONT SIGNE AU REGISTRE LE MAIRE ET LE SECRETAIRE DE SEANCE.

Le Maire,
Éric HERBET



Acte exécutoire en application de la loi du 2 mars 1982 modifiée.

Affiché ou publié le

Notifié le

Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de la date de son rendu exécutoire.

L'an deux mille vingt-cinq, le quinze avril, à vingt heures, les membres du Conseil municipal, légalement convoqués le onze avril deux mille vingt-cinq, se sont réunis à la mairie, sous la présidence de Monsieur Éric HERBET, Maire.

Etaient présents :

Monsieur Éric HERBET, Monsieur Francis DURAN, Madame Valérie LOPEZ, Monsieur Régis LECLERC, Madame Valérie FAKIR, Monsieur Charles ROUAS, Monsieur Pascal CASSIAU, Madame Fanny LEBRET, Monsieur Rémi FOLLET, Madame Véronique CALLEWAERT, Madame Frédérique HOLLVILLE, Monsieur Baptiste SIBBILLE, Monsieur Charles DOUILLET.

Etaient absents ou excusés :

Monsieur André ROLLINI, Madame Florence BLANCHET (procuration donnée à Madame Véronique CALLEWAERT), Monsieur François BOUREL (procuration donnée à Monsieur Éric HERBET), Monsieur Jean-Luc BURGAN, Monsieur Jean-Paul MINCKWITZ (procuration donnée à Madame Valérie LOPEZ), Madame Sandrine DESOUBRY (procuration donnée à Monsieur Francis DURAN), Madame Emilie METAIS, Madame Véronique GOMES, Madame Gladys LEROY-TESTU (procuration donnée à Monsieur Charles DOUILLET), Madame Nathalie LEJEUNE (procuration donnée à Monsieur Baptiste SIBBILLE).

Madame Véronique CALLEWAERT a été nommée secrétaire de séance.

Nombre de membres	
Composant le conseil :	23
En exercice :	23
Présents :	13
Procurations :	6
Votants :	19

DELIBERATION N° 2025-027

ASSOCIATION QUINCAMPOIX CHICHE – SUBVENTION 2025 - VERSEMENT - AUTORISATION

EXPOSE DES MOTIFS

Sur le fondement de l'article L.2311-7 du Code général des collectivités territoriales, l'attribution des subventions versées aux associations donne lieu à une délibération distincte du vote du budget.

L'association Quincampoix Chiche a sollicité la commune de Quincampoix pour le versement d'une subvention de fonctionnement au titre de l'exercice 2025.

Il est rappelé, conformément à l'article L. 2131-11 du Code général des collectivités territoriales, que les conseillers municipaux, membre ou adhérent d'une association, ne prennent pas part au vote allouant la subvention communale.

PAR CES MOTIFS

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L2311-7 et L. 2131-11 ;

VU l'instruction budgétaire M57 relative aux opérations budgétaires et comptables des communes et de leurs établissements publics ;

VU la délibération n° 2023-010 en date du 8 mars 2023 approuvant le règlement d'attribution et de versement des subventions ;

CONSIDERANT la demande de subvention 2025 formulée par l'association Quincampoix Chiche ;

CONSIDERANT l'avis de la commission « Vie associative » du 25 février 2025,

CONSIDERANT l'avis de la commission « finances » du 3 avril 2025,

APRES en avoir délibéré,

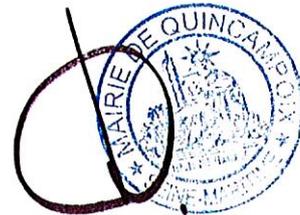
A l'unanimité,

AUTORISE le versement d'une subvention de fonctionnement de 300 € à l'association Quincampoix Chiche au titre de l'année 2025.

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.

ONT SIGNE AU REGISTRE LE MAIRE ET LE SECRETAIRE DE SEANCE.

Le Maire,
Éric HERBET



Acte exécutoire en application de la loi du 2 mars 1982 modifiée.

Affiché ou publié le

Notifié le

Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de la date de son rendu exécutoire.

L'an deux mille vingt-cinq, le quinze avril, à vingt heures, les membres du Conseil municipal, légalement convoqués le onze avril deux mille vingt-cinq, se sont réunis à la mairie, sous la présidence de Monsieur Éric HERBET, Maire.

Etaient présents :

Monsieur Éric HERBET, Monsieur Francis DURAN, Madame Valérie LOPEZ, Monsieur Régis LECLERC, Madame Valérie FAKIR, Monsieur Charles ROUAS, Monsieur Pascal CASSIAU, Madame Fanny LEBRET, Monsieur Rémi FOLLET, Madame Véronique CALLEWAERT, Madame Frédérique HOLLVILLE, Monsieur Baptiste SIBBILLE, Monsieur Charles DOUILLET.

Etaient absents ou excusés :

Monsieur André ROLLINI, Madame Florence BLANCHET (procuration donnée à Madame Véronique CALLEWAERT), Monsieur François BOUREL (procuration donnée à Monsieur Éric HERBET), Monsieur Jean-Luc BURGAN, Monsieur Jean-Paul MINCKWITZ (procuration donnée à Madame Valérie LOPEZ), Madame Sandrine DESOUBRY (procuration donnée à Monsieur Francis DURAN), Madame Emilie METAIS, Madame Véronique GOMES, Madame Gladys LEROY-TESTU (procuration donnée à Monsieur Charles DOUILLET), Madame Nathalie LEJEUNE (procuration donnée à Monsieur Baptiste SIBBILLE).

Madame Véronique CALLEWAERT a été nommée secrétaire de séance.

Nombre de membres	
Composant le conseil :	23
En exercice :	23
Présents :	13
Procurations :	6
Votants :	19

DELIBERATION N° 2025-028

ASSOCIATION DOUCEUR DE VIVRE – SUBVENTION 2025 - VERSEMENT - AUTORISATION

EXPOSE DES MOTIFS

Sur le fondement de l'article L.2311-7 du Code général des collectivités territoriales, l'attribution des subventions versées aux associations donne lieu à une délibération distincte du vote du budget.

L'association Douceur de vivre a sollicité la commune de Quincampoix pour le versement d'une subvention de fonctionnement au titre de l'exercice 2025.

Il est rappelé, conformément à l'article L. 2131-11 du Code général des collectivités territoriales, que les conseillers municipaux, membre ou adhérent d'une association, ne prennent pas part au vote allouant la subvention communale.

PAR CES MOTIFS

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L2311-7 et L. 2131-11 ;

VU l'instruction budgétaire M57 relative aux opérations budgétaires et comptables des communes et de leurs établissements publics ;

VU la délibération n° 2023-010 en date du 8 mars 2023 approuvant le règlement d'attribution et de versement des subventions ;

CONSIDERANT la demande de subvention 2025 formulée par l'association Douceur de vivre ;

CONSIDERANT l'avis de la commission « Vie associative » du 25 février 2025,

CONSIDERANT l'avis de la commission « finances » du 3 avril 2025,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité,

AUTORISE le versement d'une subvention de fonctionnement de 800 € à l'association Douceur de vivre au titre de l'année 2025.

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.

ONT SIGNE AU REGISTRE LE MAIRE ET LE SECRETAIRE DE SEANCE.

Le Maire,
Éric HERBET



Acte exécutoire en application de la loi du 2 mars 1982 modifiée.

Affiché ou publié le

Notifié le

Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de la date de son rendu exécutoire.

L'an deux mille vingt-cinq, le quinze avril, à vingt heures, les membres du Conseil municipal, légalement convoqués le onze avril deux mille vingt-cinq, se sont réunis à la mairie, sous la présidence de Monsieur Éric HERBET, Maire.

Etaient présents :

Monsieur Éric HERBET, Monsieur Francis DURAN, Madame Valérie LOPEZ, Monsieur Régis LECLERC, Madame Valérie FAKIR, Monsieur Charles ROUAS, Monsieur Pascal CASSIAU, Madame Fanny LEBRET, Monsieur Rémi FOLLET, Madame Véronique CALLEWAERT, Madame Frédérique HOLLVILLE, Monsieur Baptiste SIBBILLE, Monsieur Charles DOUILLET.

Etaient absents ou excusés :

Monsieur André ROLLINI, Madame Florence BLANCHET (procuration donnée à Madame Véronique CALLEWAERT), Monsieur François BOUREL (procuration donnée à Monsieur Éric HERBET), Monsieur Jean-Luc BURGAN, Monsieur Jean-Paul MINCKWITZ (procuration donnée à Madame Valérie LOPEZ), Madame Sandrine DESOUBRY (procuration donnée à Monsieur Francis DURAN), Madame Emilie METAIS, Madame Véronique GOMES, Madame Gladys LEROY-TESTU (procuration donnée à Monsieur Charles DOUILLET), Madame Nathalie LEJEUNE (procuration donnée à Monsieur Baptiste SIBBILLE).

Madame Véronique CALLEWAERT a été nommée secrétaire de séance.

Nombre de membres	
Composant le conseil :	23
En exercice :	23
Présents :	13
Procurations :	6
Votants :	17

DELIBERATION N° 2025-029**ASSOCIATION ONFEKOI – SUBVENTION 2025 - VERSEMENT -
AUTORISATION****EXPOSE DES MOTIFS**

Sur le fondement de l'article L.2311-7 du Code général des collectivités territoriales, l'attribution des subventions versées aux associations donne lieu à une délibération distincte du vote du budget.

L'association Onfékoi a sollicité la commune de Quincampoix pour le versement d'une subvention de fonctionnement au titre de l'exercice 2025.

Il est rappelé, conformément à l'article L. 2131-11 du Code général des collectivités territoriales, que les conseillers municipaux, membre ou adhérent d'une association, ne prennent pas part au vote allouant la subvention communale.

PAR CES MOTIFS

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L2311-7 et L. 2131-11 ;

VU l'instruction budgétaire M57 relative aux opérations budgétaires et comptables des communes et de leurs établissements publics ;

VU la délibération n° 2023-010 en date du 8 mars 2023 approuvant le règlement d'attribution et de versement des subventions ;

CONSIDERANT la demande de subvention 2025 formulée par l'association Onfékoi ;

CONSIDERANT l'avis de la commission « Vie associative » du 25 février 2025,

CONSIDERANT l'avis de la commission « finances » du 3 avril 2025,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité des suffrages exprimés (Madame Véronique CALLEWAERT et Monsieur Baptiste SIBBILLE ne prennent pas part au vote),

AUTORISE le versement d'une subvention de fonctionnement de 900 € à l'association Onfékoi au titre de l'année 2025.

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.

ONT SIGNE AU REGISTRE LE MAIRE ET LE SECRETAIRE DE SEANCE.

Le Maire,
Éric HERBET



Acte exécutoire en application de la loi du 2 mars 1982 modifiée.

Affiché ou publié le

Notifié le

Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de la date de son rendu exécutoire.

L'an deux mille vingt-cinq, le quinze avril, à vingt heures, les membres du Conseil municipal, légalement convoqués le onze avril deux mille vingt-cinq, se sont réunis à la mairie, sous la présidence de Monsieur Éric HERBET, Maire.

Etaient présents :

Monsieur Éric HERBET, Monsieur Francis DURAN, Madame Valérie LOPEZ, Monsieur Régis LECLERC, Madame Valérie FAKIR, Monsieur Charles ROUAS, Monsieur Pascal CASSIAU, Madame Fanny LEBRET, Monsieur Rémi FOLLET, Madame Véronique CALLEWAERT, Madame Frédérique HOLLVILLE, Monsieur Baptiste SIBBILLE, Monsieur Charles DOUILLET.

Etaient absents ou excusés :

Monsieur André ROLLINI, Madame Florence BLANCHET (procuration donnée à Madame Véronique CALLEWAERT), Monsieur François BOUREL (procuration donnée à Monsieur Éric HERBET), Monsieur Jean-Luc BURGAN, Monsieur Jean-Paul MINCKWITZ (procuration donnée à Madame Valérie LOPEZ), Madame Sandrine DESOUBRY (procuration donnée à Monsieur Francis DURAN), Madame Emilie METAIS, Madame Véronique GOMES, Madame Gladys LEROY-TESTU (procuration donnée à Monsieur Charles DOUILLET), Madame Nathalie LEJEUNE (procuration donnée à Monsieur Baptiste SIBBILLE).

Madame Véronique CALLEWAERT a été nommée secrétaire de séance.

Nombre de membres	
Composant le conseil :	23
En exercice :	23
Présents :	13
Procurations :	6
Votants :	18

DELIBERATION N° 2025-030**ASSOCIATION MUSICAMPOIX – SUBVENTION 2025 - VERSEMENT - AUTORISATION****EXPOSE DES MOTIFS**

Sur le fondement de l'article L.2311-7 du Code général des collectivités territoriales, l'attribution des subventions versées aux associations donne lieu à une délibération distincte du vote du budget.

L'association Musicampoix a sollicité la commune de Quincampoix pour le versement d'une subvention de fonctionnement au titre de l'exercice 2025.

Il est rappelé, conformément à l'article L. 2131-11 du Code général des collectivités territoriales, que les conseillers municipaux, membre ou adhérent d'une association, ne prennent pas part au vote allouant la subvention communale.

PAR CES MOTIFS

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L2311-7 et L. 2131-11 ;

VU l'instruction budgétaire M57 relative aux opérations budgétaires et comptables des communes et de leurs établissements publics ;

VU la délibération n° 2023-010 en date du 8 mars 2023 approuvant le règlement d'attribution et de versement des subventions ;

CONSIDERANT la demande de subvention 2025 formulée par l'association Musicampoix ;

CONSIDERANT l'avis de la commission « Vie associative » du 25 février 2025,

CONSIDERANT l'avis de la commission « finances » du 3 avril 2025,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité des suffrages exprimés (Madame Nathalie LEJEUNE ne prend pas part au vote),

AUTORISE le versement d'une subvention de fonctionnement de 2 700 € à l'association Musicampoix au titre de l'année 2025.

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.

ONT SIGNE AU REGISTRE LE MAIRE ET LE SECRETAIRE DE SEANCE.

Le Maire,
Éric HERBET



Acte exécutoire en application de la loi du 2 mars 1982 modifiée.

Affiché ou publié le

Notifié le

Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de la date de son rendu exécutoire.

L'an deux mille vingt-cinq, le quinze avril, à vingt heures, les membres du Conseil municipal, légalement convoqués le onze avril deux mille vingt-cinq, se sont réunis à la mairie, sous la présidence de Monsieur Éric HERBET, Maire.

Etaient présents :

Monsieur Éric HERBET, Monsieur Francis DURAN, Madame Valérie LOPEZ, Monsieur Régis LECLERC, Madame Valérie FAKIR, Monsieur Charles ROUAS, Monsieur Pascal CASSIAU, Madame Fanny LEBRET, Monsieur Rémi FOLLET, Madame Véronique CALLEWAERT, Madame Frédérique HOLLVILLE, Monsieur Baptiste SIBBILLE, Monsieur Charles DOUILLET.

Etaient absents ou excusés :

Monsieur André ROLLINI, Madame Florence BLANCHET (procuration donnée à Madame Véronique CALLEWAERT), Monsieur François BOUREL (procuration donnée à Monsieur Éric HERBET), Monsieur Jean-Luc BURGAN, Monsieur Jean-Paul MINCKWITZ (procuration donnée à Madame Valérie LOPEZ), Madame Sandrine DESOUBRY (procuration donnée à Monsieur Francis DURAN), Madame Emilie METAIS, Madame Véronique GOMES, Madame Gladys LEROY-TESTU (procuration donnée à Monsieur Charles DOUILLET), Madame Nathalie LEJEUNE (procuration donnée à Monsieur Baptiste SIBBILLE).

Madame Véronique CALLEWAERT a été nommée secrétaire de séance.

Nombre de membres	
Composant le conseil :	23
En exercice :	23
Présents :	13
Procurations :	6
Votants :	19

DELIBERATION N° 2025-031**BUDGET PRINCIPAL – BUDGET PRIMITIF 2025 - ADOPTION****EXPOSE DES MOTIFS**

Selon les articles L.1612-1 et L.1612-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le budget doit être voté avant le 15 avril ou le 30 avril les années de renouvellement des assemblées délibérantes.

Comme énoncé précédemment, le résultat 2024 du budget principal est affecté comme suit et concourt ainsi à l'équilibre du budget primitif 2025.

- A la section de fonctionnement, en recettes, article 002 « Résultat de fonctionnement reporté » 471 083.20 €.*
- A la section d'investissement, en recettes, article 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » 742 258.98 €.*
- A la section d'investissement, en dépenses, article 001 « Résultat d'investissement reporté » 1 081 011.32€.*

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le budget primitif pour l'exercice 2025 présenté en annexe.

PAR CES MOTIFS

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales, articles L1612-1 à L1612-20, articles L2312-1 à L2312-4 ;

VU l'ordonnance n°2005-1027 du 26 août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables ;

VU l'arrêté du 27 décembre 2005 relatif à l'instruction budgétaire et comptable des communes ;

VU l'instruction budgétaire M57 relative aux opérations budgétaires et comptables des communes et de leurs établissements publics ;

VU la délibération du 15 avril 2025 relative à l'approbation du compte administratif de l'exercice 2024 ;

VU l'avis de la commission « finances » du 3 avril 2025 ;

CONSIDERANT que les collectivités territoriales ont jusqu'au 15 avril pour voter leur budget ;

APRES en avoir délibéré,

A la majorité (4 abstentions : Madame Gladys LEROY-TESTU, Monsieur Baptiste SIBBILLE, Monsieur Charles DOUILLET, Madame Nathalie LEJEUNE),

VOTE le budget principal pour 2025 de la manière suivante :

- Au niveau du chapitre pour la section d'investissement ;
- Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- Sans opération.

PRECISE que Monsieur le Maire a la possibilité de procéder à des virements de crédits entre chapitres dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, tel que prévu par le code général des collectivités territoriales (fongibilité des crédits) ;

ARRETE le budget primitif 2025 comme suit :

Recettes		2025	Dépenses		2025
70	Produits des services, domaine et ventes diverses	326 000,00	011	Charges à caractère général	1 065 000,00
73	Impôts et taxes	1 940 015,00	012	Charges de personnel et frais assimilés	1 370 000,00
74	Dotations, subventions et participations	788 077,00	014	Atténuations de produits	206 600,00
75	Autres produits de gestion courante	69 500,00	65	Autres charges de gestion courante	250 000,00
77	Produits exceptionnels	0,00	66	Charges financières	140 000,00
013	Atténuations de charges	7 300,00	67	Charges exceptionnelles	500,00
002	Excédent de fonctionnement reporté	471 083,20		Dépenses imprévues	
	Sous-total recettes réelles	3 601 975,20		Sous-total dépenses réelles	3 032 100,00
	Opérations d'ordre	0,00	042	Amortissement des dépenses	26 000,00
			023	Virement à la section d'investissement	543 875,20
	Sous-total recettes d'ordre	0,00		Sous-total dépenses d'ordre	569 875,20
	Recettes reportées			Dépenses reportées	
	Total recettes de fonctionnement	3 601 975,20		Total dépenses de fonctionnement	3 601 975,20
10	Dotations, fonds divers et réserves	198 800,00	204	Subventions d'équipement versées	50 000,00
13	Subventions d'investissement reçues	2 191 268,86	20	Immobilisations incorporelles	11 000,00
16	Emprunts et dettes assimilés	1 080 000,00	21	Immobilisations corporelles	186 000,00
2115	Terrains bâtis	0,00	23	Immobilisations en cours	4 029 497,50
024	Produit des cessions	892 037,26	16	Emprunts et dettes assimilés	140 000,00
				Dépenses imprévues	
1068	Excédent de fonctionnement affecté à l'investissement	742 258,98	001	Déficit d'investissement reporté	1 081 011,32
	Sous-total recettes réelles	5 104 365,10		Sous-total dépenses réelles	5 497 508,82
	Amortissement des dépenses	26 000,00		Opérations d'ordre	0,00
041	Opérations d'ordre patrimoniales	235 000,00	041	Opérations d'ordre patrimoniales	235 000,00
	Virement de la section de fonctionnement	543 875,20			
	Sous-total recettes d'ordre	804 875,20		Sous-total dépenses d'ordre	235 000,00
	Restes à réaliser de recettes	52 605,00		Restes à réaliser de dépenses	229 336,48
	Total recettes d'investissement	5 961 845,30		Total dépenses d'investissement	5 961 845,30
	Total général recettes	9 563 820,50		Total général dépenses	9 563 820,50

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.

ONT SIGNE AU REGISTRE LE MAIRE ET LE SECRETAIRE DE SEANCE.

Le Maire,
Éric HERBET



Acte exécutoire en application de la loi du 2 mars 1982 modifiée.

Affiché ou publié le

Notifié le

Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de la date de son rendu exécutoire.

L'an deux mille vingt-cinq, le quinze avril, à vingt heures, les membres du Conseil municipal, légalement convoqués le onze avril deux mille vingt-cinq, se sont réunis à la mairie, sous la présidence de Monsieur Éric HERBET, Maire.

Etaient présents :

Monsieur Éric HERBET, Monsieur Francis DURAN, Madame Valérie LOPEZ, Monsieur Régis LECLERC, Madame Valérie FAKIR, Monsieur Charles ROUAS, Monsieur Pascal CASSIAU, Madame Fanny LEBRET, Monsieur Rémi FOLLET, Madame Véronique CALLEWAERT, Madame Frédérique HOLLVILLE, Monsieur Baptiste SIBBILLE, Monsieur Charles DOUILLET.

Etaient absents ou excusés :

Monsieur André ROLLINI, Madame Florence BLANCHET (procuration donnée à Madame Véronique CALLEWAERT), Monsieur François BOUREL (procuration donnée à Monsieur Éric HERBET), Monsieur Jean-Luc BURGAN, Monsieur Jean-Paul MINCKWITZ (procuration donnée à Madame Valérie LOPEZ), Madame Sandrine DESOUBRY (procuration donnée à Monsieur Francis DURAN), Madame Emilie METAIS, Madame Véronique GOMES, Madame Gladys LEROY-TESTU (procuration donnée à Monsieur Charles DOUILLET), Madame Nathalie LEJEUNE (procuration donnée à Monsieur Baptiste SIBBILLE).

Madame Véronique CALLEWAERT a été nommée secrétaire de séance.

Nombre de membres	
Composant le conseil :	23
En exercice :	23
Présents :	13
Procurations :	6
Votants :	19

DELIBERATION N° 2025-032

EXERCICE 2025 – TAUX D'IMPOSITION - FIXATION

EXPOSE DES MOTIFS

En application de l'article 1639 A du code général des impôts (CGI) et de l'article L.1612.2 du code général des collectivités territoriales (CGCT), les collectivités territoriales et leurs groupements à fiscalité propre doivent voter les taux des impositions directes locales perçues à leur profit avant le 15 avril chaque année.

Le produit fiscal résulte de l'application de taux aux bases nettes d'imposition, lesquelles évoluent chaque année en fonction de la revalorisation fixée par loi de finances et la croissance de l'assiette imposable (1.7% en 2025).

Pour mémoire, la loi de finances pour 2020 prévoit la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales pour l'ensemble des foyers fiscaux d'ici 2023 et le gel du taux pour 2020, 2021 et 2022. Depuis 2023, les communes votent un taux de taxe d'habitation uniquement sur les résidences secondaires.

Le budget principal de la commune pour l'exercice 2025 présenté est équilibré en section de fonctionnement par un produit fiscal de 1 640 112 € (compte 73111).

Le détail des produits de fiscalité attendus est présenté dans l'état 1259 COM en annexe.

PAR CES MOTIFS

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des impôts, notamment son article 1639 A ;

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.1612.2 ;

CONSIDERANT que les bases d'imposition prévisionnelles 2025 notifiées dans l'état 1259 ;

CONSIDERANT que l'avis favorable de la commission « finances » en date du 3 avril 2025 ;

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité,

MAINTIENT les taux d'imposition des taxes directes locales délibérés au titre de l'année 2024 ;

FIXE les taux d'imposition des taxes directes locales au titre de l'année 2025 comme suit conformément à l'état 1259 :

Impôts	Taux 2025
Taxe foncière sur les propriétés bâties	47,90 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	50,83 %
Taxe d'habitation (sur les résidences secondaires)	16,37 %

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.

ONT SIGNE AU REGISTRE LE MAIRE ET LE SECRETAIRE DE SEANCE.

Le Maire,
Éric HERBET



Acte exécutoire en application de la loi du 2 mars 1982 modifiée.

Affiché ou publié le

Notifié le

Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de la date de son rendu exécutoire.

L'an deux mille vingt-cinq, le quinze avril, à vingt heures, les membres du Conseil municipal, légalement convoqués le onze avril deux mille vingt-cinq, se sont réunis à la mairie, sous la présidence de Monsieur Éric HERBET, Maire.

Etaient présents :

Monsieur Éric HERBET, Monsieur Francis DURAN, Madame Valérie LOPEZ, Monsieur Régis LECLERC, Madame Valérie FAKIR, Monsieur Charles ROUAS, Monsieur Pascal CASSIAU, Madame Fanny LEBRET, Monsieur Rémi FOLLET, Madame Véronique CALLEWAERT, Madame Frédérique HOLLVILLE, Monsieur Baptiste SIBBILLE, Monsieur Charles DOUILLET.

Etaient absents ou excusés :

Monsieur André ROLLINI, Madame Florence BLANCHET (procuration donnée à Madame Véronique CALLEWAERT), Monsieur François BOUREL (procuration donnée à Monsieur Éric HERBET), Monsieur Jean-Luc BURGAN, Monsieur Jean-Paul MINCKWITZ (procuration donnée à Madame Valérie LOPEZ), Madame Sandrine DESOUBRY (procuration donnée à Monsieur Francis DURAN), Madame Emilie METAIS, Madame Véronique GOMES, Madame Gladys LEROY-TESTU (procuration donnée à Monsieur Charles DOUILLET), Madame Nathalie LEJEUNE (procuration donnée à Monsieur Baptiste SIBBILLE).

Madame Véronique CALLEWAERT a été nommée secrétaire de séance.

Nombre de membres	
Composant le conseil :	23
En exercice :	23
Présents :	13
Procurations :	6
Votants :	19

DELIBERATION N° 2025-033**PLACEMENT DE TRESORERIE – COMPTE A TERME AUPRES DE L'ETAT - AUTORISATION****EXPOSE DES MOTIFS**

Par délibération en date du 8 octobre 2024, le Conseil Municipal a autorisé la signature de l'acte de cession de la Résidence Autonomie Hubert Minot, au plus tard avant le 31 mars 2025, au profit de la Société anonyme d'économie mixte immobilière SEMINOR.

PAR CES MOTIFS

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la loi organique 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;

VU les articles L1618-1 et 11618-2 du code général des collectivités territoriales permettant le placement de fonds issus de l'aliénation d'un élément du patrimoine ;

CONSIDERANT que la commune dispose de la somme de 1 845 059.05 € euros sur le compte 515 à la date du 1^{er} avril 2025 ;

CONSIDERANT les recettes provenant de la cession de la résidence autonomie Hubert MINOT ;

CONSIDERANT le rendement des comptes à terme souscrit auprès de l'Etat permet de générer des produits financiers ;

APRES en avoir délibéré,

A la majorité (4 abstentions : Madame Gladys LEROY-TESTU, Monsieur Baptiste SIBBILLE, Monsieur Charles DOUILLET, Madame Nathalie LEJEUNE),

AUTORISE Monsieur le Maire à ouvrir un compte à terme auprès de l'Etat pour une durée maximale de douze mois à un taux nominal actualisé au jour de l'ouverture pour un montant maximum de 800 000€.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents permettant ce placement.

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.

ONT SIGNE AU REGISTRE LE MAIRE ET LE SECRETAIRE DE SEANCE.

Le Maire,
Éric HERBET



Acte exécutoire en application de la loi du 2 mars 1982 modifiée.

Affiché ou publié le

Notifié le

Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de la date de son rendu exécutoire.

L'an deux mille vingt-cinq, le quinze avril, à vingt heures, les membres du Conseil municipal, légalement convoqués le onze avril deux mille vingt-cinq, se sont réunis à la mairie, sous la présidence de Monsieur Éric HERBET, Maire.

Etaient présents :

Monsieur Éric HERBET, Monsieur Francis DURAN, Madame Valérie LOPEZ, Monsieur Régis LECLERC, Madame Valérie FAKIR, Monsieur Charles ROUAS, Monsieur Pascal CASSIAU, Madame Fanny LEBRET, Monsieur Rémi FOLLET, Madame Véronique CALLEWAERT, Madame Frédérique HOLLVILLE, Monsieur Baptiste SIBBILLE, Monsieur Charles DOUILLET.

Etaient absents ou excusés :

Monsieur André ROLLINI, Madame Florence BLANCHET (procuration donnée à Madame Véronique CALLEWAERT), Monsieur François BOUREL (procuration donnée à Monsieur Éric HERBET), Monsieur Jean-Luc BURGAN, Monsieur Jean-Paul MINCKWITZ (procuration donnée à Madame Valérie LOPEZ), Madame Sandrine DESOUBRY (procuration donnée à Monsieur Francis DURAN), Madame Emilie METAIS, Madame Véronique GOMES, Madame Gladys LEROY-TESTU (procuration donnée à Monsieur Charles DOUILLET), Madame Nathalie LEJEUNE (procuration donnée à Monsieur Baptiste SIBBILLE).

Madame Véronique CALLEWAERT a été nommée secrétaire de séance.

Nombre de membres	
Composant le conseil :	23
En exercice :	23
Présents :	13
Procurations :	6
Votants :	19

DELIBERATION N° 2025-034**EXERCICE 2025 – CAUE - ADHESION - AUTORISATION****EXPOSE DES MOTIFS**

Depuis 47 ans, le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) de Seine- Maritime accompagne les communes en amont de leurs projets d'aménagement, de rénovation et de construction. Le CAUE apporte un accompagnement technique gratuit aux collectivités locales adhérentes, facilitant la conception et la mise en œuvre de projets urbains et paysagers. En effet, les architectes et paysagistes du CAUE peuvent réaliser des études pour le compte des collectivités et apporter des conseils aux habitants dans les lieux de permanence.

La commune de Quincampoix, soucieuse de promouvoir la qualité architecturale, urbaine et paysagère de son territoire, envisage d'adhérer au CAUE pour l'année 2025.

Le montant de l'adhésion pour l'année 2025 pour les communes de plus de 750 habitants est fixé à 0.12€ / habitant, plafonné à 5 000 €, conformément à la délibération du Conseil d'Administration du CAUE.

PAR CES MOTIFS

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment son article L. 3232-1-1, relatif aux missions des Conseils d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement ;

VU la loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture, qui a instauré les C.A.U.E. afin de promouvoir la qualité architecturale et paysagère ;

VU le décret n° 78-1146 du 7 décembre 1978 relatif à l'organisation et au fonctionnement des C.A.U.E. ;

VU les statuts du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de la Seine-Maritime ;

CONSIDERANT que le CAUE apporte aux collectivités locales un accompagnement technique en matière d'urbanisme, d'architecture et de paysage ;

CONSIDERANT l'adhésion au CAUE permet à la commune de bénéficier d'un appui pour la conception et la mise en œuvre de projets urbains et paysagers, d'accéder à des prestations de conseil gratuites et de bénéficier d'expertises adaptées aux besoins de son territoire ;

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE l'adhésion de la commune de Quincampoix au CAUE pour l'année 2025 ;

S'ENGAGE à verser la cotisation d'adhésion pour l'année 2025 au CAUE à hauteur de 0.12 € / habitant.

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.

ONT SIGNE AU REGISTRE LE MAIRE ET LE SECRETAIRE DE SEANCE.

Le Maire,
Éric HERBET



Acte exécutoire en application de la loi du 2 mars 1982 modifiée.

Affiché ou publié le

Notifié le

Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de la date de son rendu exécutoire.

L'an deux mille vingt-cinq, le quinze avril, à vingt heures, les membres du Conseil municipal, légalement convoqués le onze avril deux mille vingt-cinq, se sont réunis à la mairie, sous la présidence de Monsieur Éric HERBET, Maire.

Etaient présents :

Monsieur Éric HERBET, Monsieur Francis DURAN, Madame Valérie LOPEZ, Monsieur Régis LECLERC, Madame Valérie FAKIR, Monsieur Charles ROUAS, Monsieur Pascal CASSIAU, Madame Fanny LEBRET, Monsieur Rémi FOLLET, Madame Véronique CALLEWAERT, Madame Frédérique HOLLVILLE, Monsieur Baptiste SIBBILLE, Monsieur Charles DOUILLET.

Etaient absents ou excusés :

Monsieur André ROLLINI, Madame Florence BLANCHET (procuration donnée à Madame Véronique CALLEWAERT), Monsieur François BOUREL (procuration donnée à Monsieur Éric HERBET), Monsieur Jean-Luc BURGAN, Monsieur Jean-Paul MINCKWITZ (procuration donnée à Madame Valérie LOPEZ), Madame Sandrine DESOUBRY (procuration donnée à Monsieur Francis DURAN), Madame Emilie METAIS, Madame Véronique GOMES, Madame Gladys LEROY-TESTU (procuration donnée à Monsieur Charles DOUILLET), Madame Nathalie LEJEUNE (procuration donnée à Monsieur Baptiste SIBBILLE).

Madame Véronique CALLEWAERT a été nommée secrétaire de séance.

Nombre de membres	
Composant le conseil :	23
En exercice :	23
Présents :	13
Procurations :	6
Votants :	19

DELIBERATION N° 2025-035

TRANSPORT SCOLAIRE – REGION NORMANDIE- PARTICIPATION COMMUNALE – CONVENTION - SIGNATURE - AUTORISATION

EXPOSE DES MOTIFS

Depuis sa prise de compétence en matière de transport public routier, la Région Normandie a défini une tarification scolaire unifiée à l'échelle régionale permettant une égalité de traitement, une lisibilité des tarifs et une simplification des catégories selon la grille jointe en annexe.

En raison de l'augmentation des charges liées aux contrats de transport impactés notamment par l'évolution du prix du carburant, la grille tarifaire à compter de l'année 2025/2026 sera la suivante :

Niveau scolaire	Tarif annuel
Maternelle, primaire*	70 €
Collégien, lycéen, CFA, MFR*	140 €
Interne Nomad car*	70 €
Interne Nomad SNCF*	140 €
Réduction de 50% si QF inférieur à 500€	
Majoration en cas d'inscription tardive après le 31 juillet : 20€	

La commune de Quincampoix a décidé de participer financièrement au coût de l'abonnement annuel pour réduire le reste à charge des familles.

PAR CES MOTIFS

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

VU le Code des transports et notamment ses articles L3111-1, L3111-7, L 3111-9 et suivants relatifs à l'organisation des services de transports publics scolaires ;

VU la délibération n°2021-033 du conseil municipal en date du 24 juin 2021 approuvant la participation financière de la commune à l'abonnement de transport scolaire ;

CONSIDERANT que la commune de Quincampoix souhaite maintenir l'aide accordée aux familles pour le transport scolaire pour l'année scolaire 2025/2026 et reconductible pour une durée maximale de cinq années scolaires.

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité,

FIXE la participation financière de la commune de Quincampoix pour l'année scolaire 2025/2026 comme suit :

	Tarif régional		Participation de la commune de Quincampoix	
	Jusqu'à 500 €	Au delà	Jusqu'à 500 €	Au delà
Collège	70 €	140 €	60 €	78 €
Lycée / CFA / Maison familiale et rurale	70 €	140 €	60 €	78 €
Interne nomad car	35 €	70 €	60 €	60 €
Interne nomad train	140 €	140 €	120 €	60 €

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention financière avec la Région Normandie relative à la participation financière à l'abonnement du transport scolaire.

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.

ONT SIGNE AU REGISTRE LE MAIRE ET LE SECRETAIRE DE SEANCE.

Le Maire,
Éric HERBET



Acte exécutoire en application de la loi du 2 mars 1982 modifiée.

Affiché ou publié le

Notifié le

Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de la date de son rendu exécutoire.

L'an deux mille vingt-cinq, le quinze avril, à vingt heures, les membres du Conseil municipal, légalement convoqués le onze avril deux mille vingt-cinq, se sont réunis à la mairie, sous la présidence de Monsieur Éric HERBET, Maire.

Etaient présents :

Monsieur Éric HERBET, Monsieur Francis DURAN, Madame Valérie LOPEZ, Monsieur Régis LECLERC, Madame Valérie FAKIR, Monsieur Charles ROUAS, Monsieur Pascal CASSIAU, Madame Fanny LEBRET, Monsieur Rémi FOLLET, Madame Véronique CALLEWAERT, Madame Frédérique HOLLVILLE, Monsieur Baptiste SIBBILLE, Monsieur Charles DOUILLET.

Etaient absents ou excusés :

Monsieur André ROLLINI, Madame Florence BLANCHET (procuration donnée à Madame Véronique CALLEWAERT), Monsieur François BOUREL (procuration donnée à Monsieur Éric HERBET), Monsieur Jean-Luc BURGAN, Monsieur Jean-Paul MINCKWITZ (procuration donnée à Madame Valérie LOPEZ), Madame Sandrine DESOUBRY (procuration donnée à Monsieur Francis DURAN), Madame Emilie METAIS, Madame Véronique GOMES, Madame Gladys LEROY-TESTU (procuration donnée à Monsieur Charles DOUILLET), Madame Nathalie LEJEUNE (procuration donnée à Monsieur Baptiste SIBBILLE).

Madame Véronique CALLEWAERT a été nommée secrétaire de séance.

Nombre de membres	
Composant le conseil :	23
En exercice :	23
Présents :	13
Procurations :	6
Votants :	19

DELIBERATION N° 2025-036

**CLASSE DE DECOUVERTE – DEPARTEMENT DE SEINE-MARITIME -
DEMANDE DE SUBVENTION 2025 - AUTORISATION**

EXPOSE DES MOTIFS

Le Département de Seine-Maritime encourage la mobilité des enfants et leur offre l'opportunité de vivre une expérience enrichissante en collectivité, en dehors de l'environnement familial.

Dans ce cadre, le Département de Seine-Maritime peut attribuer un financement aux communes pour l'organisation des classes de découverte à hauteur de 5€ par enfant et par jour pour les séjours d'une durée minimum de 3 jours et 2 nuits.

L'école élémentaire Saint Exupéry a organisé une classe olympique à Hénouville du 1er au 4 avril 2025 pour les élèves de CM1-CM2.

PAR CES MOTIFS

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

VU l'instruction budgétaire M57 relative aux opérations budgétaires et comptables des communes et de leurs établissements publics ;

CONSIDERANT l'organisation de la classe olympique pour les élèves de CM1-CM2 ;

CONSIDERANT la subvention du Département de Seine-Maritime d'un montant de 580€ pour un effectif de 29 élèves ;

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à percevoir la subvention versée par le Département de Seine-Maritime pour l'organisation d'une classe de découverte au titre de l'exercice 2025 pour un montant maximum de 580€.

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.

ONT SIGNE AU REGISTRE LE MAIRE ET LE SECRETAIRE DE SEANCE.

Le Maire,
Éric HERBET



Acte exécutoire en application de la loi du 2 mars 1982 modifiée.

Affiché ou publié le

Notifié le

Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de la date de son rendu exécutoire.

L'an deux mille vingt-cinq, le quinze avril, à vingt heures, les membres du Conseil municipal, légalement convoqués le onze avril deux mille vingt-cinq, se sont réunis à la mairie, sous la présidence de Monsieur Éric HERBET, Maire.

Etaient présents :

Monsieur Éric HERBET, Monsieur Francis DURAN, Madame Valérie LOPEZ, Monsieur Régis LECLERC, Madame Valérie FAKIR, Monsieur Charles ROUAS, Monsieur Pascal CASSIAU, Madame Fanny LEBRET, Monsieur Rémi FOLLET, Madame Véronique CALLEWAERT, Madame Frédérique HOLLVILLE, Monsieur Baptiste SIBBILLE, Monsieur Charles DOUILLET.

Etaient absents ou excusés :

Monsieur André ROLLINI, Madame Florence BLANCHET (procuration donnée à Madame Véronique CALLEWAERT), Monsieur François BOUREL (procuration donnée à Monsieur Éric HERBET), Monsieur Jean-Luc BURGAN, Monsieur Jean-Paul MINCKWITZ (procuration donnée à Madame Valérie LOPEZ), Madame Sandrine DESOUBRY (procuration donnée à Monsieur Francis DURAN), Madame Emilie METAIS, Madame Véronique GOMES, Madame Gladys LEROY-TESTU (procuration donnée à Monsieur Charles DOUILLET), Madame Nathalie LEJEUNE (procuration donnée à Monsieur Baptiste SIBBILLE).

Madame Véronique CALLEWAERT a été nommée secrétaire de séance.

Nombre de membres	
Composant le conseil :	23
En exercice :	23
Présents :	13
Procurations :	6
Votants :	19

DELIBERATION N° 2025-037**ACCUEIL DE LOISIRS DU MERCREDI – REGLEMENT INTERIEUR –
MODIFICATION - AUTORISATION****EXPOSE DES MOTIFS**

La commune de Quincampoix envisage de proposer un nouveau service en élargissant l'accueil de loisirs le mercredi toute la journée à partir de la rentrée scolaire 2025/2026 nécessitant de rédiger un nouveau règlement intérieur.

PAR CES MOTIFS

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

CONSIDERANT la nécessité d'adopter le nouveau règlement intérieur sur les modalités d'inscription et d'annulation pour l'accueil de loisirs le mercredi ;

CONSIDERANT la nécessité de fixer les tarifs sur la base du quotient familial conformément à la demande de la Caisse d'Allocations Familiales ;

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité,

ADOpte le règlement intérieur de l'accueil de loisirs du mercredi annexé à la présente délibération ;

PRECISE que ce règlement intérieur du périscolaire est applicable à compter du 1^{er} mai 2025 et est opposable aux familles dès l'inscription de leur(s) enfant(s).

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.

ONT SIGNE AU REGISTRE LE MAIRE ET LE SECRETAIRE DE SEANCE.

Le Maire,
Éric HERBET



Acte exécutoire en application de la loi du 2 mars 1982 modifiée.

Affiché ou publié le

Notifié le

Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de la date de son rendu exécutoire.